

SNUipp-FSU37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

Kisaitou

mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



SNUipp
FSU

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETIN D'INFORMATION N° 283 NOVEMBRE 2019

DE LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE

Bulletin mensuel Directeur de publication : Gilles Moindrot
N° Commission 0720 S 07531 ISSN 1241-4816 Imprimé par nos
soins prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier
informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78,
vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous
concernant en vous adressant au SNUipp37.



SOMMAIRE

P1 : couverture
 P2 : édito
 P3 : un syndicat pour tous
 P4 et 5 : élections professionnelles
 P6 : FSU
 P6, P8 et P9 : la FSU-SNUipp37

AGENDA MEMENTO 1° TRIMESTRE

P 10 et 11 : Formation continue, stages
 MIN et changer de département
 P 12, 13, 14 et 15 : dossier promotions et salaires

AGENDA MEMENTO 2° TRIMESTRE

P16 et 17 : directeur et disponibilité
 P18 : congé de formation, CPF
 et admission à la retraite
 P19 : les retraités à la FSU-SNUipp
 P20 : travailler à temps partiel

AGENDA MEMENTO 3° TRIMESTRE

P21 : La hors classe, classe exceptionnelle,
 P22, 23 et 24 : dossier mouvement
 P25 : formation initiale

P26 et 27 : Indre et Loire carte et coordonnées

P28, 29 et 30 : calendrier

MEMENTO ADMINISTRATIF

P31, 32, 33 et 34 : les congés et droits en cas de maladie
 P35, 36, 37, 38 et 39 : actions sociales et prestations familiales
 P40 et 41 : bon à savoir
 P42 : indemnités
 P43, 44, 45 et 46 : frais de déplacements

P47, 48, 49 et 50: MEMENTO ASH

P51, 52, 53, 54 et 55

MEMENTO SORTIES SCOLAIRES

P56 et 57 : les réunions syndicales
 P58 : publications
 P59 : SNUipp-FSU37 et coordonnées
 P60 : affiche

EDITO : Plus que jamais, il est nécessaire de débattre, de confronter et de se mobiliser.

Ce nouveau KISAITOU 37 de 60 pages, que nous avons enrichi et dont nous avons modifié le format, témoigne de la volonté de vos collègues enseignants de la FSU-SNUipp37 d'intervenir avec vous pour la défense des personnels, la transformation de l'école et la réussite de tous les élèves.

Vous informer régulièrement par des dossiers vous permettant de vous faire votre propre analyse est une priorité pour nous : car s'informer, vous informer, c'est déjà agir.

Vous garantir l'équité, le respect des règles tout en les faisant évoluer pour les améliorer est au centre de nos interventions : ainsi la FSU-SNUipp37 est la seule à publier les barèmes (promotions, mouvement...). Vous trouverez dans ce nouveau Kisaitou, toutes les informations sur votre carrière avec notamment les données départementales des CAPD.

Nos publications montrent aussi la volonté que nous avons à vous rencontrer, pour échanger et débattre lors d'informations syndicales, de colloques ou lors d'enquêtes.

Enfin, nous pensons que l'unité de la profession doit être préservée et renforcée, les initiatives de l'année dernière contre la loi Blanquer en sont un parfait exemple.

Sur tous ces dossiers et bien d'autres (retraite, inspection, évaluation, formation, changement de métier, droit syndical,...), la FSU-SNUipp37 est à vos côtés, à votre écoute et à votre disposition pour intervenir et agir.

Cette démarche unique que nous construisons au jour le jour depuis 25 ans, a fait de la FSU-SNUipp37 le premier syndicat des instituteurs et des professeurs des écoles. Une syndicalisation massive au SNUipp constitue une condition nécessaire pour poursuivre nos actions et pour être entendu.

Paul AGARD
 Secrétaire
 départemental SNUipp/FSU37

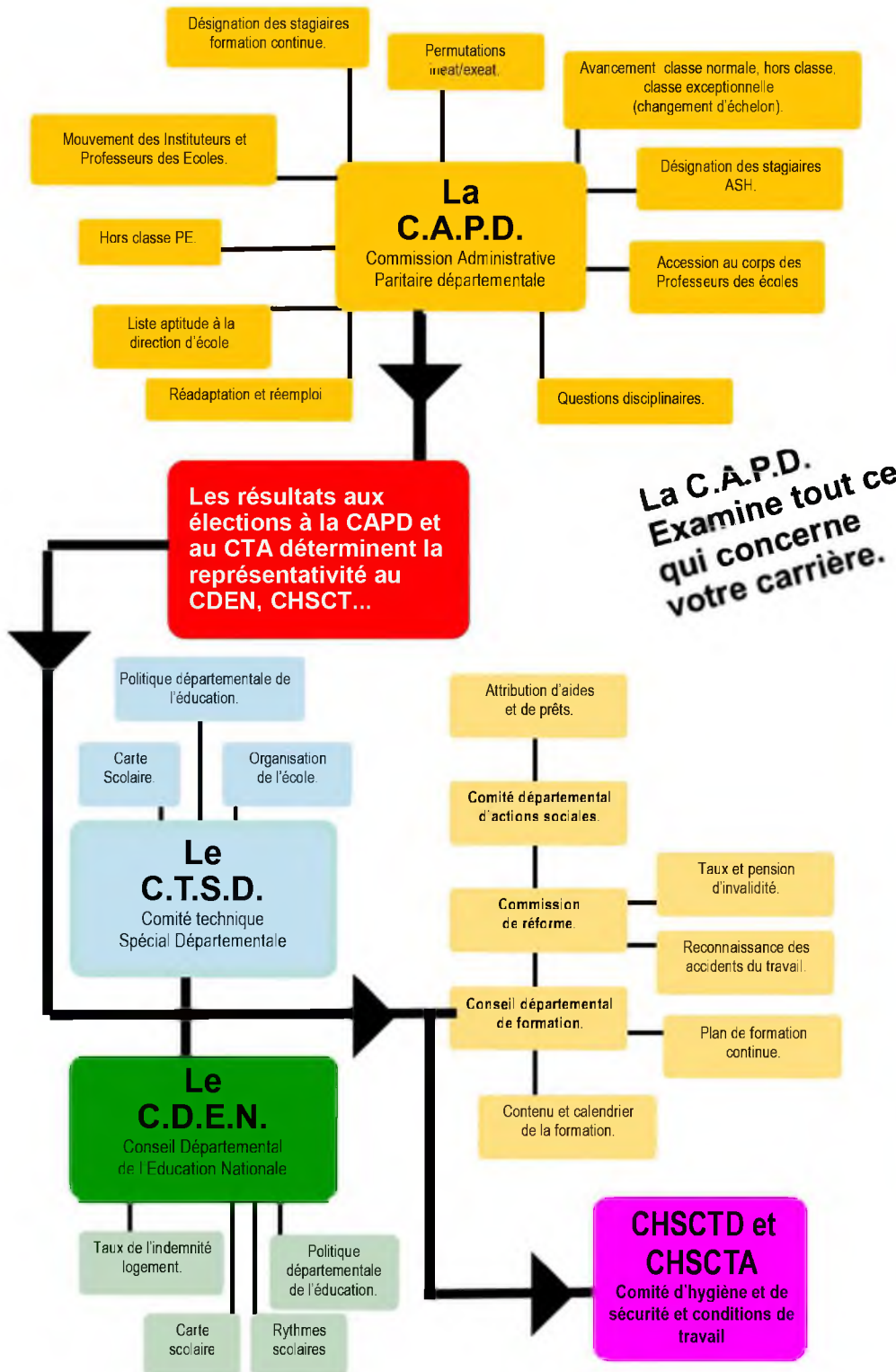


Un syndicat pour tous

la section d'Indre et Loire du SNUipp-FSU

ROLE DE VOS COLLEGUES DELEGUES DU PERSONNEL

Vos élus contrôlent systématiquement les informations fournies par l'administration en les confrontant à la fiche de contrôle syndical. Il est donc important de nous la faire parvenir. Une intervention ou une correction est toujours possible avant et pendant la CAPD. (Chaque année plusieurs corrections sont apportées par nos interventions). Après la CAPD, c'est toujours plus difficile car une modification entraîne souvent des changements en chaîne. **Le rôle des délégués du personnel SNUipp : garantir à tous l'égalité de traitement, préserver la totale transparence, empêcher toute tentative d'arbitraire ou de passe-droit, obtenir les solutions les plus favorables possibles pour tous, informer afin que chacun puisse vérifier sa promotion, son affectation...**



Rôle de la CAPD

La CAPD communément appelée « du mouvement » examine les demandes de mutation et les affectations des enseignants des écoles.

D'après les textes, la CAPD, comme tous les organismes paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel) ne donne qu'un avis, le directeur académique nommé. Dans les faits, la force et la représentativité des délégués du personnel imposent le respect des règles établies et la transparence.

Un double contrôle nécessaire

- celui des délégués du personnel

- celui de la profession

Les collègues vérifient que les renseignements de l'administration sont exacts, qu'aucun poste n'a été oublié, que les postes cités existent réellement, que l'accusé de réception correspond aux vœux émis.

LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL : VOS REPRÉSENTANTS.

Mouvement, avancement, carte scolaire, départs en stage... les enseignants sont régulièrement soumis à des décisions touchant leur vie professionnelle ou leur carrière. Toutes ces décisions sont régies par des textes applicables à toutes et tous. Aucune décision ne peut être prise sans que les représentants du personnel soient consultés.

Élus tous les quatre ans par l'ensemble de la profession, les délégués siègent à la CAPD. Cette élection détermine le nombre de représentants que doivent désigner les syndicats au CTSD et dans les autres commissions.

CAPD : Commission Administrative Paritaire

Départementale

- Inscrits : 2982
- Votants : 1673 (56.10 %)
- Blancs : 24
- Exprimés : 1649

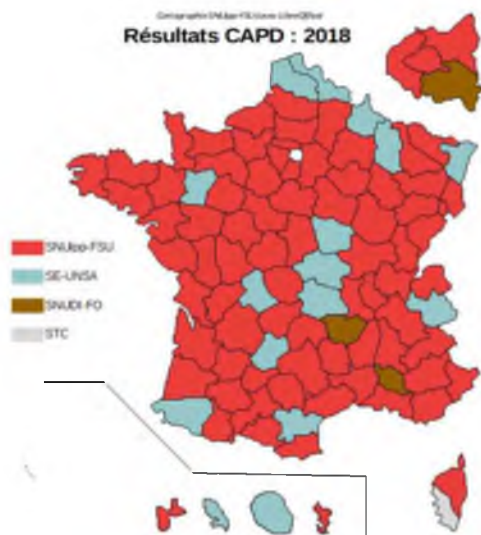
	Voix	%	Sièges
SNUipp-FSU	949	57.55	7
SE-Unsa	133	8.07	0
FO	498	30.20	3
Sud	69	4.18	0

le SNUipp-FSU est majoritaire dans toutes les instances dans les 6 départements de l'académie!



SNUipp-FSU

Résultats CAPD : 2018



Avec un taux de participation qui s'élève exactement à 56.10 %, les enseignants du 1er degré en Indre et Loire ont donné à ce scrutin une très forte signification.

La profession vient donc une fois encore de montrer tout son attachement à l'élection de ses représentants au sein des Commissions Paritaires Départementale et Nationale. Cet engagement départemental donne encore plus de relief aux résultats obtenus.

La nouvelle Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) prendra ses fonctions et sera officiellement installée en janvier.

Vos 7 collègues élu-es titulaires à la CAPD



Vos 7 collègues élu-es suppléant-es à la CAPD 37



Au sein de l'Académie Orléans-Tours, le SNUipp-FSU est désormais majoritaire dans les 6 départements.

Partout, les résultats enregistrés sont en progression par rapport à 2014. Pour la première fois, le SNUipp-FSU devient majoritaire dans l'Indre. Il s'agit d'un résultat historique.

Sur les 46 sièges de représentants du personnel (total académique) 33 sont dorénavant détenus par les élus du SNUipp-FSU.

Vos collègues élu-es dans d'autres commissions : CHSCT37, CTSD



	Loir-et-Cher	Indre-et-Loire	Eure-et-Loir	Loiret	Cher	Indre	Total
SNUipp-FSU	7	7	6	5	5	3	33
SE-Unsa	0	0	1	4	2	2	9
FO	0	3	0	0	0	0	3
Sgen-CFDT	0	0	0	1	0	0	1

CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale

Au niveau national, avec 44,33% des suffrages, le SNUipp-FSU conforte sa place de premier syndicat du premier degré.

Les enseignants des écoles ont donc à nouveau placé le SNUipp-FSU largement en tête aux élections professionnelles du premier degré.

La composition de la CAPN n'est pas modifiée avec 6 élus SNUipp-FSU sur 10.

- Inscrits : 350 516
- Votants : 170 351
- Exprimés : 166 446

	SNUipp-FSU	SE-Unsa	FO	Sgen-CFDT	SUD éduc.	SNE-SNAL C	CGT Educ action
Sièges	6	3	1	0	0	0	0
Voix	73 785	41 418	23 669	9 968	5 683	4 374	3 622
%	44,33	25,12	14,22	5,99	3,41	2,63	2,18

Résultats des scrutins aux comités techniques

CTA: Comité Technique Académique Orléans-Tours

Avec 43,66 % des suffrages exprimés (+3,34 % par rapport à 2014), la FSU est très largement confortée en tête et obtient 6 sièges (sur les 10) au CTA. En progressant de pratiquement 1000 voix (995 exactement), la FSU est de très loin la fédération qui bénéficie de la hausse importante et rassurante du taux de participation (+2,5 % par rapport à 2014).

Ce sont donc 12 représentants du personnel (6 titulaires et 6 suppléants) issus de la liste présentée par la FSU qui auront la responsabilité de siéger dans le futur comité Technique Académique (CTA) de l'académie Orléans-Tours.

Les 12 élus de la FSU : Joanna PFEIFFER, Paul AGARD, Vanessa NEUVILLE, Christian GUERIN, Marielle JOYEUX, Stéphane RICORDEAU, Olivier LELARGE, Marie-Christine MERLET, Cécile BARBIER, Christophe MAYAM, Isabelle GUILLAUMIN, Laurianne DELAPORTE.

		FSU	SE-Unsa	FO	CFDT	CGT	SNA LC	SU D	SNPI ES
Inscrits	38 242								
Votants	16 807	6875	3523	1667	1071	967	864	625	153
Exprimés	15 745	6	3	1	0	0	0	0	0
		43,66	22,38	10,59	6,80	6,14	5,49	3,97	0,97

CTM: Comité Technique Ministériel

Ce sont les résultats du vote au CTM qui fixent la représentativité (et les moyens qui vont avec) de toutes les organisations syndicales en lice sur le terrain de l'Education Nationale mais aussi sur celui de la Fonction Publique d'Etat. Figurent ci-dessous uniquement les résultats pour les organisations syndicales ayant obtenu au moins un siège (sur les 15). Avec plus de 6300 voix de plus qu'en 2014, la FSU sort renforcée de ces élections. Elle est la fédération qui progresse le plus. La FSU remercie les personnels qui lui font confiance et poursuivra avec eux son action pour le développement et l'amélioration du système éducatif dans le cadre de son action pour l'ensemble des services publics.

- Inscrits : 1 023 211
- Motants : 436 321
- Exprimés : 411 702

	FSU	SE-Unsa	FO	CFDT	CGT	SNALC
Voix	143 743	88 936	56 242	34 593	25 265	24 817
sièges	6	4	2	1	1	1
%	34,91	21,60	13,66	8,40	6,14	6,03

CTSD : Comité Technique Spécial Départemental

Avec plus de 40% des voix, la FSU d'Indre et Loire arrive très nettement en tête, gagne 1 siège et est majoritaire. Elle gagne également 1 siège au CHSCT37 (4 FSU 2 FO et 1 UNSA). Avec 5 sièges (sur 10) elle conserve sa place prépondérante au sein de cette instance ainsi que sa position d'interlocuteur incontournable. Cette instance départementale a un rôle fondamental en matière de « carte scolaire » notamment pour le 1er degré.

	FSU Snuipp	UNSA	FO	Sgen CFDT	CGT	SNALC	SUD	SNP TES
Voix	1443	485	797	184	297	184	179	24
Sièges	5	1	3	0	1	0	0	0
%	40.16	13.50	22.18	5,12	8.27	5.12	4.98	0,67



Du côté des psychologues de l'Education Nationale :

Après la création du corps unique des psychologues de l'EN (1er janvier 2017) et une première élection pour la nouvelle Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) en 2017, cette seconde élection a conforté, et de très loin, la première place de la FSU (SNES et SNUipp) au sein de l'Académie.

Inscrits	292
Votants	217
Exprimés	209

	FSU	CFDT	SE-Unsa
Voix	124	60	25
Sièges	3	1	0
%	59,33	28,71	11,96



Le syndicat, c'est nous !
SYNDIQUONS-NOUS !



- Par prélèvements mensuels : Remplir le bulletin d'adhésion ci-joint
- Par CB en ligne (en 1 ou plusieurs fois) : <https://adherer.snuipp.fr/50>
- Par chèque (en 1 ou plusieurs fois) : Remplir le bulletin d'adhésion ci-joint

CTA et CTM

Représentants aux Comités techniques Académique et Ministériels

Les comités techniques CTA et CTM traitent de tout ce qui concerne l'organisation du service public d'éducation :

- ➔ gestion des moyens (carte scolaire, moyens attribués à la formation...),
- ➔ hygiène, sécurité, conditions de travail,
- ➔ les règles statutaires (recrutement, grille indiciaire...)

Le CTA se réunira pour les grandes orientations de la politique académique du recteur comme la gestion des effectifs dans les établissements, la répartition des personnels dans les départements, l'échelonnement indiciaire, les méthodes de travail, l'orientation indemnitaire, la formation professionnelle...

Le CTA est le Comité Technique de proximité de référence, ce qui signifie qu'il prend le pas sur le CTSD...

Pour notre académie, la FSU a 6 élus, l'Unsa 3 élus, FO 1.

Cette élection permet également de vous représenter dans de nombreuses instances (comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, conseil départemental de l'éducation, comité de réforme, conseil supérieur de l'éducation, conseil supérieur de la fonction publique...).

CTSD

Comité Technique "Spécial" Départemental

Il est la déclinaison au niveau départemental du CT ministériel et du CTA. Il est présidé par l'IA et composé de l'administration et des représentants du personnel. Il aura en charge les mêmes questions que le CTA mais au niveau départemental...



F.S.U. Le SNUipp fait partie de la FSU

F.S.U. : quésako

A l'origine, la FSU est une fédération syndicale constituée de syndicats nationaux généraux, de secteurs ou de métiers relevant du champ de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, de la Recherche, de la Culture et de la Justice. Aujourd'hui, elle est présente dans les trois fonctions publiques : État, territoriale et hospitalière. Elle compte 163 000 adhérents.

La FSU a toujours cherché à construire un nouveau fédéralisme fondé sur :

- la recherche des convergences et la construction d'orientations communes ;
- le principe du pluralisme et de la représentation de la diversité des sensibilités dans les instances à tous les niveaux ;
- le refus de toute hégémonie d'un syndicat, ou d'une tendance, même s'ils sont majoritaires ;
- la garantie pour les syndicats nationaux de voir leurs intérêts pris en compte, quelle que soit leur taille ;
- le principe de l'unité.



Le fonctionnement de la Fédération associe les syndicats nationaux, les sections départementales et les courants de pensée.

La Fédération promeut un syndicalisme unitaire, démocratique, indépendant, et pluraliste, au service des aspirations et des revendications des personnels qu'elle regroupe. Elle œuvre en faveur de choix éducatifs, économiques et sociaux de justice, d'égalité, de solidarité, de laïcité et de démocratie. Elle contribue à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme. Elle favorise le développement du rôle et de la place des femmes dans la société. Elle agit pour ces objectifs en France, en Europe et dans le monde. Elle favorise la coopération et la solidarité syndicales internationales, notamment avec les pays les plus pauvres.

La Fédération donne la primauté au dia-

logue et à l'écoute mutuelle.



Christophe PERCHER dir. élém. Velpeau TOURS

Elle a en permanence le souci de débattre avec l'ensemble des personnels, de défendre avec force leurs revendications, et, d'élaborer des propositions afin de construire des alternatives aux politiques actuelles. Elle associe l'ensemble des syndiqués au débat et à la vie de la Fédération. Ainsi, elle favorise l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître.

La FSU a pour objectif de promouvoir :

- l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories.

La FSU défend les valeurs de démocratie, de laïcité dans tous leurs aspects et toutes leurs dimensions, de justice, d'égalité, de solidarité.

La FSU œuvre :

- à la démocratisation du système éducatif afin de garantir la réussite de tous les jeunes de la maternelle à l'université, la recherche comme la formation permanente devant être au cœur de ces enjeux ;
- au renforcement, au développement et à la défense du rôle de la Fonction publique et des services publics qui jouent un rôle majeur de cohésion sociale et d'égalité entre les citoyens ;
- à une réelle politique sociale, garantissant une protection sociale de haut niveau pour tous ; à une politique ambitieuse des salaires, des pensions et de l'emploi ;

- à la préservation des libertés individuelles et collectives en France et dans le monde, pour les droits et libertés, les Droits de l'Homme, la paix et le désarmement, contre les exclusions, le racisme, la xénophobie, le sexisme et les discriminations de toute nature ;

- à la prise en compte de questions de société majeures comme le développement durable, la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux, des garanties et libertés professionnelles, des droits sociaux ;
- à la recherche de convergences avec les autres organisations syndicales pour échanger, débattre et mener des actions unitaires ;
- au partenariat avec le mouvement associatif afin de créer des espaces d'échanges, de réflexion et élaborer des initiatives communes.

QUI JOINDRE ET QUAND ?



Paul AGARD
adjoint élém.
Blotterie
Joué-lès-Tours
Secrétaire
départemental
LUNDI-MARDI-
MERCREDI-JEUDI



Sophie METZINGER
Adjointe élém
CINQ MARS LA PILE
JEUDI et VENDREDI
Secteur CAPD CHSCT
et commission
de réforme



Simon DELAS
Adj élém Diderot
Pascal TOURS
Secteur ASH et
AESH MARDI



Christophe PERCHER
directeur élém.
Velpeau TOURS
Secteur CHSCT
et direction
d'école



Jacques ROBERT
poste E Bernard
Pasteur TOURS
Secteur ASH



Mariane LE PENNEC
adjointe élém
La Guignière
FONDETTES
Secteur ESPE, LUNDI



Véronique KLEIN
Adj élém TRUYES
Secteur CAPD
Ineat/exeat, com-
mission de ré-
forme
MARDI et JEUDI



Agnès MEROUANE
Adj mat
ST MARTIN LE BEAU
Secteur retraite JEUDI



Elise VEYRET
Adj mat
DUHAMEL TOURS
LUNDI ET MARDI
Secteur ESPE et
CDAS



Christine GUILLON
adjointe élém
Nazelles-Négron
Secteur CTSD
Trésorerie
VENDREDI

Comment intervient le SNUipp en CAPD?

Avant la CAPD, nous vous consultons (enquêtes, infos syndicales...)



Questionner.

Nous vous faisons parvenir des fiches de contrôle syndical qui nous sont indispensables.

Vérifier et corriger.

Avec les fiches nous pouvons constater des erreurs et agir auprès de l'IA pour essayer de les corriger. (erreurs de barème, de demandes particulières ...)



Pendant la CAPD Défendre.

Les délégués du personnel SNUipp défendent les situations personnelles et des problèmes plus généraux (départ en stage formation continue, pour les TD/TRS, BD ZIL...)



Après la CAPD, Informer

très vite par téléphone, SMS et sur notre site internet. Dès le lendemain par des courriers individuels, 1 ou 2 jours après par le bulletin Ecol'infos

Nouvelles interventions du SNUipp pour aider les collègues qui ont des difficultés (erreurs apparues après la CAPD) ou qui ont des questions sur les résultats.

CAPD CAPN

Délégués aux commissions administratives paritaires

Départementales et Nationales
En CAPD et en CAPN vos délégués du personnel interviennent sur tout ce qui concerne votre carrière ou votre vie personnelle :

- Mouvement, mutations interdépartementales, affectation à l'étranger, ineat-exeat,
- Promotions, accès au corps des PE, accès à la hors-classe,
- Demandes de temps partiels, de disponibilités,
- Demande de congés de formation, de stages de formation,
- Défense des collègues.
- Les délégués du personnel du SNUipp - FSU par leurs informations dans les journaux, les sites départementaux ou nationaux :
- vous informent,
- vous conseillent,
- interviennent avec vous pour des règles plus justes, plus équitables, plus transparentes.



Pour l'équité et la transparence

le SNUipp37 est le seul syndicat à publier les résultats du mouvement et des promotions avec les barèmes. C'est l'unique moyen dont dispose la profession pour vérifier le bon déroulement des affectations, des promotions ...



Les collègues qui ne souhaitent pas voir leur nom publié dans notre journal doivent nous l'indiquer par courrier.



**MOUVEMENT
PROMOTIONS
PERMUTATIONS**

...



DEMANDEZ NOS GUIDES !

ENSEMBLE ET EFFICACES

En 20 ans, les élus du SNUippFSU ont montré leur efficacité, leur disponibilité, leur capacité à écouter, à intervenir et à aider...

Ainsi, ce sont plus de 2 enseignants actuellement en activité sur 3 qui nous ont sollicités (sans compter donc les centaines d'autres partis en retraite).

Avec seulement 2,5 moyens de décharge syndicale, tout ce travail n'a été possible que par l'investissement bénévole de vos collègues du SNUippFSU37. Ce travail souvent difficile et parfois ingrat est reconnu par des « petites » marques de remerciements qui nous permettent de poursuivre nos démarches.



Voici quelques exemples de témoignages :

ANNIE: merci encore pour votre réponse. **CAMILLE :** Un petit mot pour vous remercier de votre aide, merci pour votre soutien, ces mails échangés, SMS, appels, de votre engagement, un très grand MERCI! **JULIETTE :** merci pour votre rapidité

PATRICK Merci pour le temps que vous consacrez à rechercher les réponses aux questions que je vous ai posées

HELENE encore une fois merci pour tout **LAURENT** Je tiens à saluer le travail d'accompagnement en début de carrière qui a été utile et efficace et je reconnais votre totale implication

NATHALIE Merci pour toutes ces informations , je vous en suis très reconnaissante. **ISABELLE** Merci encore, en tout cas c'est sûrement grâce à vous et à vos informations données juste à la sortie de la CAPD que j'ai pu contacter aussi vite mes nouveaux collègues

DIDIER Merci pour votre accueil à mon arrivée dans le département **ELODIE** Merci encore pour le travail que vous effectuez

FANNY Après vos informations données lors de la Réunion d'Information Syndicale, j'ai pu prendre la bonne décision concernant mon mouvement, merci!

MARIE Merci beaucoup d'avoir tenté de défendre mon cas **SOPHIE** j'attends mon affectation et vous remercie du temps que vous avez passé sur mon dossier. **ELSA** Merci encore pour votre disponibilité et votre aide précieuse

Votre avis, ça compte !

Le SNUipp-FSU 37 rencontre régulièrement la profession lors des réunions d'infos syndicales et consulte les enseignant-es (rythmes, réalité du temps de travail). C'est une de ses marques de fabrique.

EXEMPLES : SEPTEMBRE 2017
Consultation nationale sur la signature ou non du PPCR par la FSU



En 2018-2019, nous vous avons consulté sur le dépassement des 108 heures et proposé une initiative en direction de Mme la Rectrice.

Septembre 2019 : les adhérent-es sont invité-es à se prononcer pour l'orientation de notre syndicat, le SNUipp, et de notre fédération, la FSU.

Vous informer :



DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

Nous mettons un point d'honneur à fournir à tous une information régulière et détaillée, par notre presse départementale et nationale envoyée à toutes les écoles, la lettre électronique, le site internet, par nos permanences téléphoniques et courriers électroniques...

Nous publions également plusieurs dossiers pendant l'année : kisaitou37, dossier permutation, dossier de 14 pages pour le mouvement, compte-rendu de réunions syndicales, aide pour les entretiens direction...

Ecol'infos, Fenêtres sur cours, Pour... sans compter les numéros spéciaux (guide sécurité, Kisaitou37...) c'est presque un journal par semaine que reçoivent les écoles et les adhérents.



Vous écouter et vous aider au quotidien



Les élus du personnel SNUipp sont disponibles et à l'écoute de tous, ils interviennent et agissent dans les commissions paritaires (CAPD, CHS, CA, CTP, CDEN ...), en direction des IEN et du DA.

Ils défendent et représentent les collègues, tous les collègues, sans vérifier, au préalable, si le collègue est « syndiqué » ou « non syndiqué ». Nous effectuons cette démarche de ma-

nière volontaire, c'est un choix délibéré de solidarité.

Ils sont garants de l'équité et de la transparence lors de la carte scolaire, des promotions, du mouvement... Avec vous, ils cherchent à améliorer les règles départementales : enquête, réunions...

Vos collègues du SNUipp FSU 37 remercient de leur confiance les enseignants, les écoles, les EVS et AESH qui les ont sollicités en 2018 2019 :

- ➔ plus de 600 fiches de contrôles pour le mouvement, 600 pour les promotions,
- ➔ près de 600 dossiers qui ont demandé une intervention de notre part (ineat/exeat, frais de déplacement, temps partiels, congés...), dont près de 200 qui ont demandé une étude plus longue et/ou une intervention en direction de l'inspection académique ou des inspecteurs de circonscription.
- ➔ une centaine de demandes pour un calcul de retraite...
- ➔ et des centaines de mails et de réponses aux téléphones (plus de 3500!).

Votre syndicat est de plus en plus sollicité, sa presse régulière et transparente est lue : ainsi son site internet a été visité plus de 20 000 fois lors du mouvement.



Depuis maintenant 5 ans, répondant à une demande de la profession pour compenser l'absence de comité d'entreprise. Le SNUippFSU37 donne accès aux tarifs CE pour les enseignants. Nous répondons chaque année à des dizaines de demandes!

AGENDA MEMENTO

Premier trimestre

administratif du SNUipp37
Instituteurs et professeurs des écoles



DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

1er TRIMESTRE

ATTENTION CE CALENDRIER et CEUX DES PAGES QUI SUIVENT

SONT INDICATIFS C SUR L'ANNEE 20 VOIR NOS PUBLI 2019/2020 ET COI LES CIRCULAIR

- Candidature Formation C
- Permutation tisées.
- Demandes d adaptés
- Stages MIN /
- Détachemen mandes de p l'étranger.
- CAPD Promc classe norm Professeurs Instituteurs.
- Inscriptions l'examen du novembre.
- Dépôt des c tures au CAI

LA FORMATION CONTINUE

Inscrite dans une continuité avec une formation initiale de qualité, se déroulant sur le temps de classe, la formation continue doit permettre la validation d'acquis et la reconnaissance de

Le SNUipp demande l'application effective du droit à 36 semaines de formation continue

organisées vice ce qui ns de rempla

ombred e de forma-effectuées

TOURS GRAND TOURS POLE
LA POSTE
LE SERVICE DE FORMATION

SNUipp-FSU37 18 rue de l'Osélet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 esu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

Kisaitou
memento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



19^{ème} Uni d'automne du Les inscriptio ouvertes et fe



Victime de son su inscriptions à la 19 université d'autom SNUipp-FSU sont closes! Les 18, 19 octobre prochains Leucate accueillera Les chercheurs pour partager réflexions professionnelles et analyses sur la nécessaire transformation de l'école.

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETTIN D'INFORMATION N° 203 NOVEMBRE 2019

LE LA BOITIERE DU SNUIPP-FSU INDRE ET LOIRE

18 rue de l'Osélet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 esu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

Les stages proposés et les modalités d'inscription sont présentés dans un BO. Attention donc à être vigilants en AVRIL 2020 pour pouvoir postuler à un stage pour l'année scolaire 2020-2021.



l'année 2019-
ais et maths et eloppement s GAIA par les cle ou par terri-
-12h articulées
mandations de orcer la gestion s nouvellement es enseignants
A présente le (mathématique) : proposition de 3h dans son écriture par n présentiel
e de formation formation ou de classe en elle dans GAIA tenaires et les SNUIPP oient désormais pose de volonta- l'offre des an-ORS et sont de

INFOS

L'ISAE C'EST POUR TOUS LES PEI
Publié de l'ISAE mobilisation estimée le 30 novembre!

PARIS LE DÉPARTEMENT LETTRE À LA 19^{ème} UNIVERSITÉ D'AUTOMNE
SABEDI MARCHÉ DE MARCHÉ

Document d'Information 2019

> CHANGER DE DEPARTEMENT 1er MOYEN



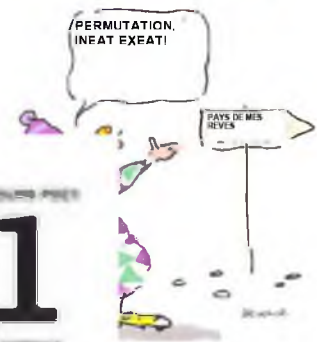
Permutations informatisées

Elles sont réservées aux titulaires. Elles permettent de postuler pour tout autre département. Elles se font à partir d'un barème national. La persévérance paye, dans ce cas, car toute demande renouvelée sans interruption rapporte des points supplémentaires chaque année.

Elles se déroulent en deux temps :

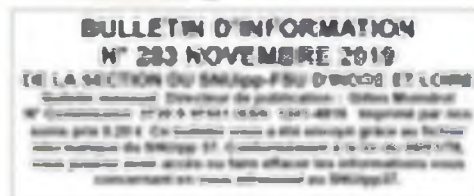
- La première y a autant d' des vœux et
- La seconde

Il s'agit de p département lent, les dép "fournissent"

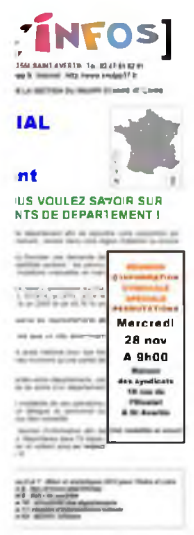


SNUipp-FBU37 18 rue de l'Osieret 37540 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr

OPEF
Saisie des
Fermetu
Puis envoi de demandes da
retours de commande
Contrôle en C/parèmes, vœu fications p
Consultation
R



POUS LES ANS UN IE POUR CHAN-ARTEMENT : DES ANNEES ' LE CALCUL DE INTS.



CHANG MOYEN

Sont conce deux tranç leur conjoin ment d'origi mande, fait tificatives si -attestator - fiche d'éta Dans votre vos dossier délégués de cace des di dossier.

Dans toute: cieuse, tant au niveau de la constitution des dossiers que du contrôle qu'ils peuvent opérer.

Nous avons des modèles de lettres à votre disposition. Contactez nous

OPERATIONS :	CALENDRIER prévisionnel :
Demande écrite	Avril mai
Résultats lors des CAPD	De juin à début septembre

DE FRANCE



.F (mission

raïque française)

Les candidatures pour les établissements MLF se font jusqu'au 30 novembre et pour l'AEFE jusqu'au 24 septembre.

Pour plus de renseignements : secteur Hors de France du SNUipp-FSU hdf@snuipp.fr

> LES PROMOTIONS ET SALAIRES



Augmenter les salaires et revaloriser vraiment les carrières sont des exigences partagées par l'ensemble des personnels des écoles, enseignants, non-enseignants, psychologues, titulaires comme les contractuels et la CPE.

L'action syndicale vise à faire reconnaître la valeur du travail des enseignants et des personnels non-enseignants. Ces revendications sont au cœur de notre rapport à l'école.

Par ailleurs, la loi de programmation budgétaire PPCR, qui prévoit la revalorisation des salaires acquis pour les enseignants, est un acquis pour lequel nous nous battons.

Alors qu'il est prévu de poursuivre le plan de rattrapage du point d'indice, le SNUipp-FSU demande un quotidien de 300 € net par an.

300 € net par an

Le 28 août, le gouvernement a annoncé concrètement [de salaire] dans le monde en 2019. Ces 300€ brut par an, dans le cadre des accords de 2013, ne sont donc pas d'actualité. Les seules revalorisations semblent des augmentations d'indices !

♦ **La réalité**
Dans les faits, les enseignants ne sont pas payés comme ils le méritent. Quelques exemples en compte : l'augmentation de 1% de l'indice PE Echelon 1, l'augmentation de 1% de l'indice PE Echelon 2, l'augmentation de 1% de l'indice PE HC Echelon 1, l'augmentation de 1% de l'indice PE HC Echelon 2.

♦ **Le salaire**
Dans le monde, le salaire des enseignants est en baisse. En France, il est de 6 à 16 € de moins que dans les autres pays. Depuis 1998, le salaire des enseignants a baissé de 15%. S'y ajoute un déclin du pouvoir d'achat.

♦ **La France mal placée dans les comparaisons internationales :**

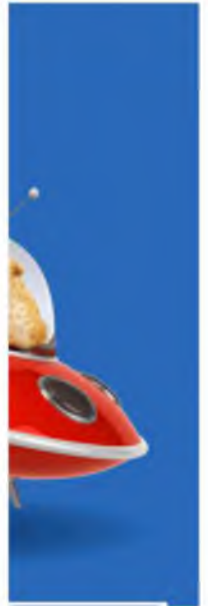
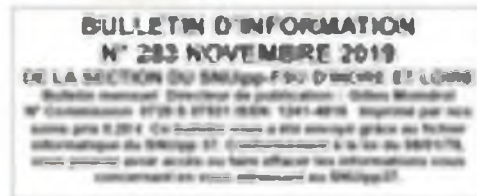
Le déclassé salarial est visible dans les comparaisons internationales. Après 15 ans d'exercice, en 2016, les enseignants du primaire étaient payés 20 % de moins que la moyenne des pays de l'OCDE. Un différentiel bien loin d'être compensé par cette annonce ministérielle !

Le SNUipp-FSU continue de porter l'exigence d'ouverture immédiate de discussions pour mettre un terme au déclassé salarial des enseignants. Cette question sera d'autant plus importante que s'annonce le projet de réforme sur les retraites qui pénaliserait fortement les enseignants du 1er degré.

leurs mis-
tation de la
tes et ensei-
: 7 à 8% par



SNUipp-FSU37 14 rue de l'Oiseau 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 83 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>



renant en

la prévision qui représente

s 2010, le gel du pouvoir d'achat en 2014. Le gou-

SALAIRE

CARRIERE

INSPECTION

→ Ce qui change

Les rendez-vous de carrière

Dans le cadre du PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : le décret supprime la note pédagogique et met fin aux inspections dont la fréquence, la durée et les objectifs variaient d'un département à l'autre, voire d'un IEN à un autre.

Il crée ainsi trois rendez-vous de carrière et devrait renforcer le rôle d'accompagnement des IEN.



DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

Il prendra la forme d'une grille d'évaluation. L'avis définitif, pour l'IA et permettra d'accélérer d'une année normale variera au Pour l'accès à la jour.

Quand et combien
Trois rendez-vous
- un dans la seconde
- un entre 18 mois
- un dans la seconde
La liste des collèges la visite de l'IEN 1 objectifs de ce rendez

Un 4ème rendez-vous l'ensemble de la carrière

Qui sera concerné
- les PE promus au
- les PE promus à mars 2018 et le 29
- les PE promus à septembre 2018 e

L'ACCOMPAGNE LA CARRIERE"

L'accompagnement réforme de l'évaluation la visite de l'IEN doit de permettre l'évolution techniques et pédagogiques peut être individuelle

- L'accompagnement peut porter sur la aide à la mise en place
- L'accompagnement prend la forme de professionnelles, r

Le reclassement

procédure qui permet de l'ancienneté de services rieurs dans la fonction qu'il n'y ait pas de 12 mois.

Les règles de classement de la catégorie des (ou C), le type de service AED, surveillant, AV service ait été réalisés ments d'enseignement privé.

Il concerne tous les personnels stagiaires. Le service qui gère les reclassements est le SAGIPE.

Attention, c'est de l'ancienneté d'échelon qui est récupérée (permettant de passer plus rapidement à l'échelon supérieur), et non de l'ancienneté générale de services.

En revanche, si vous avez été titulaires de

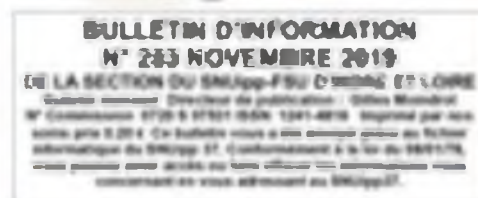
- > d'un an, lorsque la durée des activités professionnelles, accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé dont ils justifient est inférieure à six ans ;
- > de deux ans, lorsque cette durée est comprise entre six ans et neuf ans ;
- > de trois ans, lorsqu'elle est de neuf ans et plus.

Toute activité professionnelle rémunérée

tions relatives au reclassement. Les agents issus des troisièmes concours qui avaient la qualité de fonctionnaire ou d'agent non-titulaire préalablement à leur nomination, peuvent opter entre cette bonification et la prise en compte de l'ancienneté acquise au titre des services antérieurs (reclassement).



SNUipp-FSU37 18 rue de l'Osiolet 37560 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 emu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr



gagne-moyens ts alloués /éritable entre endent nexion de et du ren- terroge e de cette ère apprendra nt sur le

au regard de

ances ent d'ac- es pour le ire réus- à des ompagne- ment être de

r en une e formation.

compétences

ors lors régime de

, les activités onnaire, de it public.

st pas inté- s, ni dans le droit à pen-

es disposi-

Pour mieux comprendre La feuille de paye

Augmentation du nombre de points d'indice au 01/01/2020 : de 2 à 15 points d'indice

en +

en -

Traitement brut
C'est l'indice multiplié par la valeur du point d'indice. Il a été revalorisé au 1^{er} février 2017. Sa valeur est de 4,69 €.

Supplément familial de traitement: c'est un supplément spécifique à la fonction publique.
1 enfant 2,29 € brut (1,98 € net)
2 enfants 10,67 € + 3% de plus
3 enfants 15,24 € + 8% de plus
par enfant en plus 4,57 € + 8% de plus

Pour calculer 3 % du traitement brut, il faut prendre comme référence l'indice « planché 449. Autrement dit pour 2 enfants. Le SFT ne peut être inférieur à 71,74 €, l'indice plafond est de 717.

Quelques éléments supplémentaires concernant les indemnités

- Indemnité de charge administrative direction d'école
- Indemnité de fonction particulière PE Maître Formateur (sauf CPAIE, CPDEPS, SEGPA, Psy, Réseau, Commissions)
- ISSR (Indemnité Sujétive Spéciale de Remplacement)
- Indemnité SEGPA, ULIS Classe Relais
- Indemnité REP/REP+
- Indemnité complément Maître Formateur

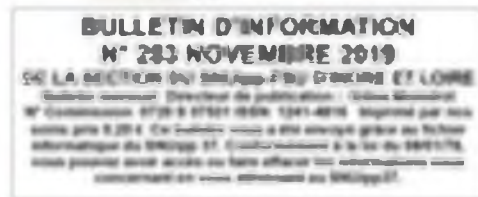
NOT

Le traitement brut, c'est le total brut est celui qui est égal à la somme du traitement et des allocations.

Les prélèvements :

- Pension civile : x 9,2 %
- CSG (total brut x 98,25 %- dont 2,4 % de CSG déductible) x 9,2 %
- CRDS : (total brut x 98,25 %) x 0,5 %
- Cotisation RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : 5 % de toutes les indemnités (y compris le SFT non soumises à retenue par pension civile et Indemnité de résidence.

Salaires net imposable : Il se calcule de la manière suivante : Salaire net à payer + (CSG non déductible + CRDS + cotisation mutuelle).



Indemnité de résidence
le : 10,83 €
le traitement brut mensuel au 01/2019.

AE 1 200 € mensuels, soit 100 € brut/mois, soit env. 86 € net.

contribution le (réalisée) : de 98,25 % total brut.

(contribution à la dette sociale) : 0,5% de % du total

P (Retraite additionnelle de la Fonction Publique) de toutes les indemnités après SFT et

mutuelle par la cotisation tarifaire

source
source a été mise à jour en 2019. Au 1^{er} janvier fiscal de 2018. De nouveaux taux appliqués en 2019 et d'ensemble en août de 2019 sur la base calculée sur les 1^{er} septembre à 1^{er} octobre le nouveau la déclaration mensuelle N-1 qui

ement de salaire net peut opter pour le calcul au sein des revenus fiscaux, c'est qu'à deux

memores au couple.
Dans le cas d'un changement de situation prévisible pouvant conduire à une variation significative de l'impôt (temps partiel, départ en retraite, disponibilité...), chaque foyer fiscal pourra demander une mise à jour, en cours d'année, du taux de prélèvement à la source.

AGENDA MEMENTO deuxième trimestre

administratif du SNUipp37
Instituteurs et professeurs des écoles



2ème

ATTENTION CE
PAGI
SONT IND
SUR L'/
VOIR NOS PL
ET CONSULTE

- Inscription
- Stages de
- Stages Ps
- Stages d'
- Listes d'a
- Demande
- Dépôt de
- Demande
- Résultat
- Début de
- Dépôt de
- Publicat
- Mouveme
- Dépôt de



SNUipp-FBU37 18 rue de l'Osselet 37530 SAINT AVERTIN
02 47 61 23 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>



BULLETIN D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
Directeur de publication : Gilles Monbrat
N° d'identification : 3720 4 37537 0504 1291-4816 Imprimé par les
services dès 2014 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier
adresses de SNUipp 37. Continuellement à la fin de 2019/20, ce
bulletin sera envoyé au titre des informations vous
concernant en vous adressant au SNUipp37.



durant l'année scolaire 2020-2021, devront
adresser leur demande, par écrit : à l'IA sous couvert
de l'I.E.N. de leur circonscription en joignant éven-
tuellement les pièces justificatives.

**Demande écrite à faire
avant fin janvier**

ne de la
ouleront en-

ainsi que
laire. Cette
ternelle.
2019, la

nnel :
[Empty box]

urant cette
018 et 2019



de.
e com-
u moins 2
ins de
r de
1.
issées
aire

es élé-
2 pages
m)
litions ci-
s par une
1 avril -

etien
is avis «
es.

IER
iel :

Comment devenir directeur d'école élémentaire ou maternelle ? Décret 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école



A) L'inscription sur la liste d'aptitude départementale

Le principe général est l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus (les collègues chargés d'effectuer ce dispositif sur la liste est dépendant de service à être inscrit sur une liste de deux ans effectifs s'ajoutant de l'année suivante laquelle la liste est déposée. Les candidatures sont acceptées à l'avis motivé de la commission d'inscription. Une commission de l'inscription de son représentant d'un directeur après étude avec le candidat.

liste d'aptitude après avis de la CAPD. L'inscription sur une liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc plus à

tude du nouveau département. Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrites sur la



> QUELLES

Bonification
Classe unique
2 à 4 classes
5 à 9 classes
10 classes et

Nouvelle bonification
Indemnité de séjours

1 à 3 classes
4 à 9 classes
10 classes et

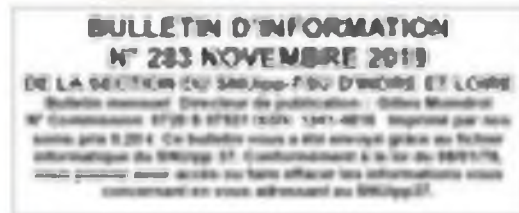
L'indemnité de REP et de 5C

Intérim de direction

> QUEL VO

L'amélioration des conditions syndicales

Nombre de classes		Décharge	
Maternelle	Élémentaire		
1			
2			
3			
4		1/4	36h
5 à 7		1/4	36h
8	8 et 9	1/3	36h
9 à 12	10 à 13	1/2	36h
13 et +	14 et +	Décharge totale	36h



semaine.
♦ 1/2 de décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée une semaine

écoles accueillant une U.L.I.S. et bénéficiant au moins d'un quart de décharge.
> Les postes P.A.R.E. seront comptabilisés pour les décharges en REP et REP+.
> Les écoles en REP et REP+ ont quel que soit le nombre de classes une décharge de direction d'au moins 0.25.

par le
on sur la
l'emploi
vis de la
ription
amen-
nction
ément ;
urement
inter-
ont
ière pen-
sco-
e peu-
catives
onction
npte.

REP+	net
€	233 €
€	281 €
€	302 €
€	355 €
€	413 €

REP+	net
€	287 €
€	319 €
€	351 €

terven-

en	
100%	
+ de	12

pour les

LES RETRAITES DANS LE SNUipp/FSU

Retraité et Syndiqué

Prendre sa retraite, c'est une décision qui demande mûre réflexion. Et pourtant ...

En effet, c'est une nouvelle étape de la vie et le SNUIPP



pouvez être

Malgré t retraits ne conditions

> Des p depuis 2004
> Des p en 2015 et c hausse des d'ores et dé pour 2019 a.

> Des m suppression élevé des e de pension CASA, taxe hausse de l de 1,7 point pour les rev

> L'accè coûteux (compétence incidence ir
> La réff Pensions c menace po

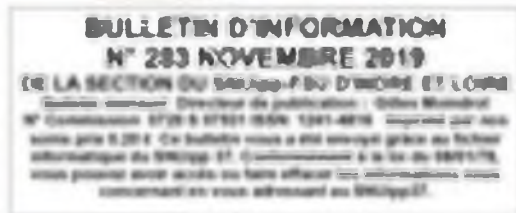
Les 16 millio société. En v sans cotisati la Fonction l directs, ses j marinières, la retraités. es de celles des gé

Le SN



SNUipp-FSU37 18 rue de l'Onole 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 83 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr

TOUS GRANDS TOUS PETITS



core droit à e difficulté, xception-

déposer le l' Inspec-

au sein de la s demandes.

nditions de sont modi-

es écoles qui partir à la ité jusqu'au in de l'année

lus payé

is êtes auto-Fédération s fonctions

es retraités la fonction tions de rance Télé-traités qui plus de

exion com- sur l'en- ion publique.

s de la FSU les syndicats d'échange s propres aux

PP-FSU reçoi- ssées par le

ynisme de tous les syndiqués actifs ou retraités, trois publications spécifiques :

- « INFOS retraités » du SNUIPP-FSU
- « Pour RETRAITES » de la FSU
- « Le Courrier des retraités » de la FGR-FP

> TRAVAILLER A TEMPS PARTIEL :



Le SNUipp revendique depuis sa création la possibilité pour les enseignants des écoles de pouvoir travailler à temps partiel suivant différentes quotités (1/2 temps, 1/3 temps, 3/4 temps). C'est chose faite depuis la rentrée 2004. Les temps partiels de droit peuvent s'effectuer suivant plusieurs quotités et le SNUipp a obtenu que le temps partiel sur autorisation (convenances personnelles) puisse être attribué à mi-temps et 3/4 de temps. Ces services peuvent également être annualisés. Nous contin

OP
De

1) Temps part

L'autorisation c aux fonctionnai versaire de l'er trois ans à com L'autorisation c de plein droit a fant à charge o d'une tierce per **Quand le dem** congé maternit parental ; Pour donner de dent ou d'une n La demande dc lé de prévenir la

2) Temps parti

Un temps part également être

Quotité de temps partiel
50%
75%
78,125%
80% payé 85,7%

Possibilités de

Si l'autorisation dernier doit être nombre de 1/2 enseignants du est accordée p gnants. La dem suivante.

3) Temps parti

L'année scolair lée. La rémunératio la durée de trav

Retraite

La période trav retraite au pror: **Gratuité de la** un enfant né c comptée pour t **Surcotisation** ter au moment une prise en co Cette surcotisa

d'exemple pour un mi-temps, il est prélevé 7,85% du demi-traitement. La surcotisation aboutit à un prélèvement de 35,65% du demi-traitement.

TOURS GRAND TOURS POISSY

[ÉCOL'INFOS] P1

SNUipp FSU 37
13 rue de l'Oratoire 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 22 91 enu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

Kisaitou

mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



BULLETIN D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
Bulletin mensuel Directeur de publication : Gilles Monodet
N° Commission : 0720 5 1044 0008 1281 4876 Imprimé par les écoles près 0,20 €. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de SNUipp 37. L'abonnement à ce bulletin est gratuit. Pour être inscrit sur votre fichier adressez vos coordonnées concernant ce bulletin au SNUipp37.



suivi sans Recteur du 80% avancée n collec- pFSU.

OIX

activité s de ré- profes- enfant. Il ueil du

Parent solé
Jusqu'au 1 ^{er} anniversaire de l'enfant
Jusqu'au 3 ^e anniversaire du plus jeune de vos enfants
Jusqu'au 3 ^e anniversaire du plus jeune de vos enfants

	vosre congé de maternité/adoption.	
Prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée	8 mois maximum pour chaque parent dans la limite du 1 ^{er} anniversaire de l'enfant le plus jeune. Attention : la durée de votre droit est réduite du nombre de mois indemnisés au titre de votre congé de maternité/adoption	Jusqu'au 1 ^{er} anniversaire du plus jeune de vos enfants

AGENDA MEMENTO

Troisième trimestre

administratif du SNUipp37



SNUipp



DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

3ème Tr

ATTENTION CE CA
PAGES (S
SONT INDICA
SUR L'ANN
VOIR NOS PUBLI
ET CONSULTER L

- Envoi des
- pour le Mc
- CAPD du I
- tituteurs e
- Mouvemen
- tants.
- Accès à la



TOUTS GRANDS TOUTS PETITS

[ÉCOL'INFOS]

P1

LA POSTE

SNUipp-FBU37 18 rue de l'Osélet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 ema37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

Kisaitou

mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



DEMA
NOTRI
PROMO

> CPF :

... ou l'arlésien
Depuis le 1er j
tion (CPF) rem

Le CPF permet de
der à une quali
le cadre d'un
d'évolution professionnelle peut avoir pour objectif de changer
de domaine de compétences, par exemple pour exercer un
nouveau métier, se réorienter professionnellement, changer
d'administration ou encore accéder à de nouvelles responsabi-
lités (en préparant un concours ou un examen professionnel).

Le CPF est alimenté en heures de formation au terme de
chaque année : 24 heures par an jusqu'à 120 heures, 12

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETTIN D'INFORMATION
N° 293 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DU SNUipp-FBU D'INDRE ET LOIRE
Directeur de publication : Odile Mouton
N° d'impression : 0725 5 27821 0000 1281-0010 Imprimé par les
éditeurs gis 2014 Ce bulletin est à disposition grâce au travail
collaboratif de SNUipp 37. Consultez le site de SNUipp 37
pour connaître nos droits ou faire effectuer les modifications
concernant ce titre attribué au SNUipp37.

lémén-
tir de

pré-
e
r les
opro-
de
ur



moins le
1 éduca-
directeurs
nts réf-

onale au
ve d'une

2018 et
on natio-

d'accès
ie.

s se tra-
ants.
evalori-

de 150
est plus
ravail à
omplet.
du CPF

Malheureusement, depuis sa création, le CPF n'est toujours pas mis en place dans l'éducation nationale malgré la publication du décret dont nous demandons l'application.

Vos élus vous informent
RESULTATS CAPD
MOUVEMENT
ATTENTION
 uniquement
SUR INTERNET pour
 respect

LES R
 DONN
 INDIVIDU
 UN CC
 POURQU
 La loi exige que
 données font l'i
 sé en ait conn
 les consulter é
 ment ou la moc
 Au-delà du cad
 tion sur Interne
 toute personne
 Ainsi, un(e) col
 personnelles p
 trouvé(e) pour
 de recherche s
 d'un site en ac

C'est pourquoi
 d'éviter la publi
 tives sous form
 informations nc
 gées par un co

COMMEI
CODE PE
 Pour les adhé
 le journal Eco
 (sur l'étiquette
 et de votre no
 Pour les non-
 envoyé nomin
 participants a
 gnant peut no
 téléphone.

Les coll
 haitent
 publié a
 doivent p

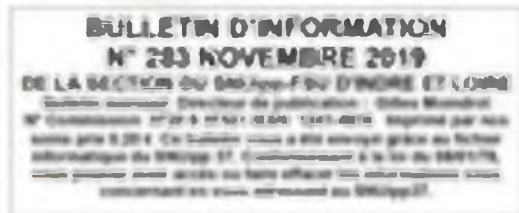
TRAN



blier les ré
 avec les b
 moyen dor
 pour vérifier le bon déroulement
 des affectations. *Les collègues qui
 ne souhaitent pas voir leur nom
 publié dans notre journal doivent
 nous l'indiquer par courrier.*

LE MOUVEMENT PHASE d'ajustement :

OPERATIONS :	CALENDRIER prévisionnel
Pour les collègues sans poste : Pas de nouveaux vœux à faire mais des souhaits de zones ou de ni-	



ons
 llet
 août
 U SNUipp37

MENT
 t, « on » fait
 estion lors

**INENT VOS
 pp :**



pd pour l'en-
 cernés par
 ment pour 1
 es autres. Ils
 collègue si
 si elle est ap-
 groupes de
 nt des modifi-
 ttant de ré-
 personnels.
 sion : voir
 mouvement
 2011.

collègues
 os passé .

mais aucune solution n'a été satisfaisante et n'a pu être validée par l'administra-
 tion.
 De même, jamais, il n'a été débattu de remettre en question la règle de base du
 mouvement : « tout poste pour être attribué à titre définitif doit passer à la phase
 principale du mouvement et être ainsi proposé à
 tous. »

Dossier: FORMATION INITIALE

VEYRET Elise
Adj mat DUHAMEL TOURS
Secteur ESPE
LUNDI et MARDI



Les débutants qui seront dans les écoles en 2019-2020

Les PES (aurée département) s Avec les situati cette année, cc Dans l'académi 402 en 2018 !

Vu le faible non formation élémenta Ces stagiaires r préparer leur cl examens et sou bien loin d'un re de réclamer qu comptables et l d'enseignemen alternance pou

De plus, la rém a baissé puisq l'échelon 1 (13: soit 1.17 SMIC) 3 comme les pr France est enc par l'OCDE pou rémunération d Pendant ce ter recrutement pe

[ÉCOL'INFOS] P1
SNUipp 37
SNUipp-FSU37 13 rue de l'Oratoire 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

Kisaitou
mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



INSPE
te. Les entrée ont liste ent ac- centiel contenu. Je sera ago-

- M2+2
- T2
mag plein en classe
- T2
Formation continue
- T1
mag plein en classe

Titularisation

agner uve à arrière, asse.



NEC
pour les pr entrant dar

parents lor on ? Il y a t dans "le m écoles dan tage de ren maîtres for

sur l'organisation et la vie des écoles, la carrière, mais aussi des ressources pédagogiques pour la classe.
Vous trouverez également, « l'info et la vidéo de la semaine », ainsi que des points de vue de spécialistes et de chercheurs en éducation. Bonne navigation !
Le SNUipp a aussi une publication spécifique pour les débutants.
Ne pas hésiter à nous la demander.

SNUipp
FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETIN D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DU SERVICE PÉDAGOGIQUE D'INDRE ET LOIRE
Bulletin mensuel Directeur de publication : Gilles Moutonnet
17 rue de l'Oratoire 37550 Saint-Avertin
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr www.snuipp37.fr
Ce bulletin vous est envoyé grâce au soutien financier de SNUipp 37 (rattachement à la loi de 2017), mais pourra servir aussi à faire passer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.



[]
[]
[]

LES ECOLES D'INDRE ET LOIRE carte des circonscriptions

[ÉCOL'INFOS] P1

TOURS GRAND TOURS POSTE

SNUipp 37

LA POSTE
SERVICE DE TOURNAI

JOUE

SNUipp-FSU37 18 rue de l'Oiselle 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr

CORPS

Kisaitou

mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020

BOISE

LANGI



AVERTIN



CHI



HES



**BULLETTIN D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019**
DE LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
Bonne nuit! Directeur de publication: Gilles Mandard
N° de commission: 8728 87527 8824 1341-4876 Imprimé par nos soins pour 0,20 € 4e bulletin nous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 26/05/78, nous prions votre accord ou faire effacer les coordonnées vous concernant et vous adressant au SNUipp37.



DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

COORDONNÉES D'INDRE ET LOIRE

IEN TOURS NORD SUD
 Mme PELOSSE
 02 47 60 77 82

IEN TOURS CENTRE
 M DRAGON
 02 47 60 77 73

IEN ST PIERRE DES CORPS
 Mme KADIUR

c



IEN M
 02
 ce.ien37la@

leans-

M
 0
 ce.ien37c



ours.fr

M
 02
 ce.ienash3@

OISE
 .ESTEIX
 49 51
 lboise
 s-tours.fr

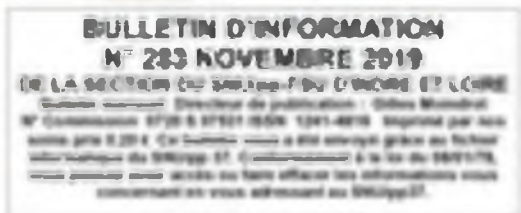
IEN M
 M
 02
 ienmat37@



SANS ADH
 CE J
 N'EXISTE
 SANS AD

D'INFOR
 PA
 PERSON
 PAS DE
 DE L'
 A

FAIT VIVRE
 VOTRE SYNDICAT
 DANS L'INTERET
 COLLECTIF ET
 INDIVIDUEL



47.61.82.91
47.64.93.01
32.83.60.37
62.26.65.34
47.20.40.21
47.64.10.90
47.05.10.63
36.76
47.71.45.00
34.74.90.37
47.32.29.11
47.60.17.00
47.05.44.28
47.66.92.11
47.66.15.47
47.20.67.66

BOURNEVILLE	BOURNEVILLE	02.47.42.71.00
ESPE Orléans-Tours	72, rue du Faubourg de Bourgogne, 45044 ORLEANS	02.38.79.84.00
Rectorat	21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS	02.38.79.38.79
Direction Académique	267 rue GIRAudeau CS 74212 37042 TOURS CEDEX	02.47.60.77.60

Calendrier scolaire



Novembre		Décembre		Janvier 2020	
1	V Toussaint	1	D	1	M Jour de l'AN
2	S	2	L	2	J
3	D	3	M	3	V
4	L	4	M	4	S
5	M	5	J	5	D
6	M	6	V	6	L
7	J	7	S	7	M
8	V	8	D	8	M
9	S	9	L	9	J
10	D	10	M	10	V
11	L Fête de l'Armistice 1918	11	M	11	S
12	M	12	J	12	D
13	M	13	V	13	L
14	J	14	S	14	M
15	V	15	D	15	M
16	S	16	L	16	J
17	D	17	M	17	V
18	L	18	M	18	S
19	M	19	J	19	D
20	M	20	V	20	L
21	J	21	S	21	M
22	V	22	D	22	M
23	S	23	L	23	J
24	D	24	M	24	V
25	L	25	M Noël	25	S
26	M	26	J	26	D
27	M	27	V	27	L
28	J	28	S	28	M
29	V	29	D	29	M
30	S	30	L	30	J
31	M	31	M	31	V

Novembre		Décembre		Janvier 2020	
1	V Toussaint	1	D	1	M Jour de l'AN
2	S	2	L	2	J
3	D	3	M	3	V
4	L	4	M	4	S
5	M	5	J	5	D
6	M	6	V	6	L
7	J	7	S	7	M
8	V	8	D	8	M
9	S	9	L	9	J
10	D	10	M	10	V
11	L Fête de l'Armistice 1918	11	M	11	S
12	M	12	J	12	D
13	M	13	V	13	L
14	J	14	S	14	M
15	V	15	D	15	M
16	S	16	L	16	J
17	D	17	M	17	V
18	L	18	M	18	S
19	M	19	J	19	D
20	M	20	V	20	L
21	J	21	S	21	M
22	V	22	D	22	M
23	S	23	L	23	J
24	D	24	M	24	V
25	L	25	M Noël	25	S
26	M	26	J	26	D
27	M	27	V	27	L
28	J	28	S	28	M
29	V	29	D	29	M
30	S	30	L	30	J
31	M	31	M	31	V

Indre et Loire 2019/2020



Mai		Juin		Juillet	
1	V Fête du Travail	1	L <i>Lundi Pentecôte</i>	1	M
2	S	2	M	2	J
3	D	3	M	3	V
4	L	4	J	4	S
5	M	5	V	5	D
6	M	6	S	6	L
7	J	7	D <i>Fête des mères</i>	7	M
8	V <i>Armistice 1945</i>	8	L	8	M
9	S	9	M	9	J
10	D	10	M	10	V
11	L	11	J		
12	M	12	V		
13	M	13	S		
14	J	14	D		
15	V	15	L		
16	S	16	M		
17	D	17	M		
18	L	18	J		
19	M	19	V		
20	M	20	S		
21	L <i>Ascension</i>	21	D <i>Fêtes des pères</i>		
22	V	22	L		
23	S	23	M		
24	D	24	M		
25	L	25	J		
26	M	26	V		
27	M	27	S		
28	J	28	D		
29	V	29	L		
30	S	30	M		
31	D				



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

**SE SYNDIQUER, C'EST
Utile**



MEMO ADMINISTRATIF

Christine GUILLON
adjointe élém
Nazelles-Négron
Secteur CAPD
VENDREDI



CERTIFICAT Doit-on tra mettre à l'II volets du c médical ?

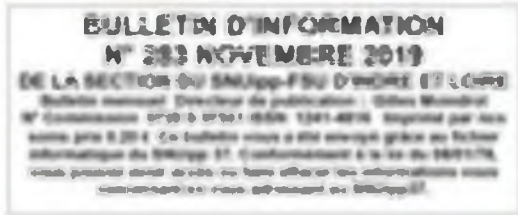
Non ; la protect
cret médical co
droit pour tous ;
cins sont tenus
aux caisses d'a
maladie les élér
d'ordre médical
fient leurs presc
d'arrêt de travi
respecter le sec
cal, seuls les vc
de l'imprimé CE
mention médica
tère personnel,
transmettre à l'
volet 1 doit être
par le fonctionn
présenté à tout
du médecin agr
ministration (cir
fonction publiq
2049 du 24 juill

Je suis actu en congé m De quel dél pose pour e mon certific cal à l'admin tion ?

Les fonctionnai
transmettre
d'interruption
l'administratio
délai de 48 he
en cas d'impos
fiée, comme ur
sation. Il faut é
sur ce point, de
financières po
prises en cas
envoi tardif da
mois qui suive
2014-1133 du
2014 relatif au
arrêts de malac
tionnaire



SNUipp-FSU37 13 rue de l'Ossetet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>



on !
on se trouve
gé avant des
rentrée sui-
e la maladie
le congé de
ndant les
ont diffé-
nces sont
s de congé.
de sur la
dent de
at d'aptitude
tivité établi
aitant à l'ex-
é précédent

à temps
mpacte pas
à CMO.
Il de moitié
u supplé-
traitement,
date, vous
vous avez
urs de con-

es stages
per à un
une de-

s ou pro-
mbreuses

arde d'en-
pour en
: de droit
rière sur pré-
icat médical
moins de 16
atif en cas de
Il ne peut
tions de ser-
s plus un jour
(= 11 demi-journées par famille et
par année scolaire pour une se-
maine de 4,5 jours et 9 1/2 jour-
nées pour une semaine de 4
jours). Pour un mi-temps, il est de
6 1/2 journées pour une semaine
de 4,5j et 5 pour 4j. Il peut être
doublé dans certains cas.

DROIT : all

Les fonctionnaires confrontés à une altération de leur état de santé peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail ou une affectation sur un poste adapté.
Ce dispositif d'accompagnement vise les enseignants temporairement fragilisés ou gravement atteints dans leur état de santé. L'objectif affiché est d'apporter des solutions répondant à chaque cas particulier et dans le même temps, à l'intérêt des élèves. Ces solutions doivent favoriser le maintien en activité ou la reconversion des personnels concernés.
Les élus du SNUipp37 interviennent depuis plusieurs années pour faire connaître et respecter ce droit. Contactez nous : 02 47 61 82 91 ou snu37@snuipp.fr

> CONGE DE MATERNITE

La loi n° 2007-293 portant sur la protection de l'enfance a modifié par son article 30 les règles applicables au congé de maternité. Le droit en la matière est celui du droit commun à tous les salari

Les nouvelles dis

1. Aucun changement :
- Premier et deuxième (10 après).
- Troisième enfant et 18 après).
- Jumeaux : 34 semaines - Triplés et + : 46 semaines (après).
2. Possibilité de report sur le congé postnatal sur les semaines et sur le nombre de jours; diverses limites peuvent être possibles.
3. En cas d'arrêt médical, le report est autorisé au premier jour de congé.
4. Pour mémoire, le congé postnatal peut être augmenté de 4 semaines attesté par le médecin.
5. Il est possible de prescrire un congé postnatal, dans la limite du troisième enfant et des jumeaux.

> **Peut-on reporter qu'il tombe pendant le congé prénatal sur la prescription médicale attestée ?**

> Congé parental

Il est de droit pour la demande se fait au moins 2 mois avant l'expiration jusqu'au troisième enfant (deux) peuvent bénéficier du congé parental si l'admin

UNE AVANCE sur les droits à l'avance service effectif (pu

> DROITS Est-il possible de prendre un congé parental si l'admin

Depuis le 1er octobre 2012, un congé parental peut débiter, à tout moment. La demande doit être déposée avant le 15 septembre 2012, articles 42 et 43.

A partir du 1er octobre 2012, les deux parents pourront prendre en même temps un congé parental pour un même enfant. Cette nouvelle disposition qui figure dans le décret 2012-1061 du 18 septembre 2012 relatif au congé parental répond à la directive européenne du 8 mars 2010 (2010/18/UE) et à la loi relative à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes dans la fonction publique (Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012).

Mais un congé de maladie pendant la période reportée met fin à ce report. Cette possibilité n'est pas limitée par les vacances scolaires. Quelles sont les conséquences sur le congé de maternité d'un accouche-



MODIFICATION CONGE DE PATERNITE

La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a modifié l'article 34 du statut général des fonctionnaires et le code de la fonction publique qui concerne le

ment est un jour d'accueil de

tant ouvert au congé échéant, au plus tard la personne civile de solidarité avec elle, à l'exception de l'arrivant (Code de la fonction publique L. 613-19-2).

est d'une durée maximale de 11 jours consécutifs, ou de 18 jours en cas de naissances multiples (dimanches et jours fériés compris) et doit être pris au plus tard dans les quatre mois qui suivent la naissance; la durée n'est pas fractionnable; la demande de congé doit être formulée un mois avant.

3 jours déjà pris avant la naissance. Le congé parental ne compte pas en tant que jours de congé. Le congé parental est tenu.

Congé parental (premier jour du poste) au-delà de 6 mois

008-568 du 17/06/08

l'Etat conserve le droit de congé

gagne un enfant ? Pour 2013, la loi relative à la sécurité sociale en ce qui concerne le congé parental et d'ac-

la personne civile de solidarité L. 613-19-2)

[ÉCOL'INFOS] P1
SNUipp 37
SNUipp-FBU37 18 rue de l'Écluse 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr

Kisaitou
mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



SNUipp
FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETIM D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DU SNUipp-FBU d'INDRE ET LOIRE
Directeur de publication : Gilles Mendret
N° Commission 9729 5 97921 9506 1241-4818 Imprimé par les ateliers gds 8204 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 689/178, vous pouvez avoir accès au texte officiel en consultant le site internet de votre adhésion au SNUipp37.

Cette disposition permet donc aux couples de même sexe de bénéficier de ce congé. Pour rappel, ce congé est d'une durée maximale de 11 jours consécutifs, ou de 18 jours en cas de naissances multiples (dimanches et jours fériés compris) et doit être pris au plus tard dans les quatre mois qui suivent la naissance; la durée n'est pas fractionnable; la demande de congé doit être formulée un mois avant.



TOUT SAVOIR SUR... LES DROITS À CONGÉS POUR MALADIE



CONTACTEZ NOUS POUR TOUTES QUESTIONS !

Le calcul de l'indemnité est en retard.
Salaire à percevoir alors le salaire normal.
ATTENTION à son médecin ordinaire.

[ÉCOL'INFOS] P1
SNUipp-FSU 37
13 rue de l'Oratoire 37530 SAINT AVERTIN
02 47 64 23 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

5 jours en
; 90 jours
de demande de maladie

CONGÉ
Le collègue
Il est accordé
Première année
Salaire à percevoir
ATTENTION après reprise

Kisaitou

mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020

ONNÉ
activité
atrième
année
ement
aines mu-
at mis en
de nous



CONGÉ DE
vailler
Il est accordé
comité médical
Première année
Salaire à percevoir
ATTENTION die et du collègue n'est pas d'un même



ARTIEL
IQUE
vailler
ne année
ment
à un an
an! Il faut
ractionné.

SNUipp
FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETIN D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
Bulletin n° 283 - Directeur de publication : Gilles Mouton
N° de diffusion : 0120 5 37521 (2019) - 1501 4216 - Imprimé par les
membres de la section. Ce bulletin vous est offert en vertu de la loi
relative à l'accès à l'information. SNUipp-FSU 37 - 13 rue de l'Oratoire, 37530 Saint-Avertin, Indre-et-Loire
Vous pouvez avoir accès au texte complet de ce bulletin en nous adressant un courriel à snu37@snuipp.fr.

condition de
im en congé
voir droit à un
est supprimée.
emps partiel
é présente une
pagnée d'un
son médecin
t saisi du dos-

CONGÉ DE
Le collègue
Ce temps maximum de CDD peut être pris de manière continue ou fractionnée, c'est-à-dire qu'il est possible qu'il soit entrecoupé par des périodes de reprise de service.

traitement médical tout en poursuivant son activité. Il peut être combiné avec un temps partiel. Il est accordé pour une année scolaire ou pour une durée inférieure.

sier. Si les avis des deux médecins concordent, le temps partiel thérapeutique est accordé. Sinon, le comité médical ou la commission de réforme sont saisis. La demande peut se faire à n'importe quel moment de l'année.

ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ



> L'affectation sur postes adaptés

Ce dispositif s'est substitué aux dispositifs de réadaptation et de réemploi en 2007.

Cette affectation concerne les enseignants qui ne peuvent plus continuer à exercer leurs fonctions en raison de leur état de santé. La plupart des enseignants affectés ont une maladie chronique. L'avis de santé permet d'identifier les modalités de l'affectation.

Cette affectation permet à l'enseignant affecté de préparer le poste adapté. L'avis de santé sera de référence pour l'académie.

L'affectation peut être soit sur un poste de l'enseignant affecté, soit sur un poste de l'intéressé. Elle affecte les personnes en situation de handicap.

Une circulaire de 2017 a été publiée pour fournir des modalités de mise en œuvre.

> Poste adapté

L'affectation est limitée d'une durée maximale de 3 ans. Elle est soumise à l'approbation nationale.

> Poste adapté

L'affectation est limitée au sein de l'académie. Certains postes sont réservés à ces enseignants. Ces postes sont soumis à une procédure de stabilisation mais nécessitant un avis de santé.

> Reclassement

L. 83-634 du 13/07/84
L. 84-16 du 11/01/84
D. 84-1051 du 30/11/84
C. 70-213 du 04/05/84

Dans le cas d'un handicap, est consacré le droit de faire la demande de reclassement par voie de l'indice. Ce droit existe dans le cadre de la procédure de reclassement. En cas d'impossibilité, le Conseil d'Etat a précédé d'un avis favorable (Chevalier, C. 70-213). Les possibilités de reclassement sont nombreuses.

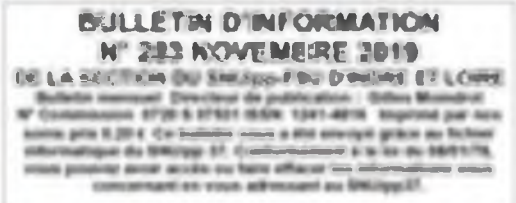
NOUVEAU 11/01/1984

Un nouveau droit est créé : le fonctionnaire reconnu inapte a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'un an (maximum). Cette période est considérée comme du service effectif. Les modalités seront définies par décret.

> Allègements de service

L'allègement de service est un dispositif restreint qui permet à quelques dizaines de collègues (à l'échelle de l'académie) de bénéficier d'un allègement de service.

Il s'agit d'un dispositif restreint qui permet à quelques dizaines de collègues (à l'échelle de l'académie) de bénéficier d'un allègement de service. Les enseignants concernés sont ceux qui ont une maladie chronique et qui ne peuvent plus exercer leur fonction. L'allègement de service est un dispositif restreint qui permet à quelques dizaines de collègues (à l'échelle de l'académie) de bénéficier d'un allègement de service.



DRAT

le prévention

était légitimement rencontrer un nous ferons situations que

mal.

nnée dernière de Courte mploi e a donc été orable pour 1

pour l'admini- stration ec un allège- ras encore la

évention re- ie. Une col-

Je de place et chaine.

année dernière mie !) avis favo-

le travail allé- r d'un poste

formation sur les de- même pas de le site du er qui est pour vention ! ontact avec

Action sociale 2019



snu'tile
ipp

Depuis des années le financement global de l'action sociale au ministère de l'Education Nationale stagne. Il est pourtant très largement inférieur à la plupart des ministères et à celui des Comités d'Entreprises du privé. Ainsi, le peu de crédits qui ne peuvent y être affectés, ne permettent pas de garantir les droits et les aides

de l'initiative académique. Elles sont destinées à cet effet. Elles sont financées par le budget de l'Etat et les collectivités locales.



SNUipp-FSU37 18 rue de l'Ossetet 37510 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 enu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

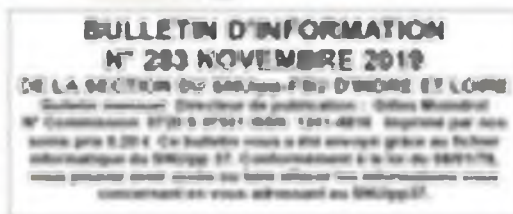
supérieur à 10 mois) et les autres (contrat égal ou inférieur). Malgré nos efforts, nous ne sommes pas parvenus à obtenir des crédits supplémentaires.



pour obtenir les crédits supplémentaires, nous avons demandé à la CAAS de faire pression sur le ministère de l'Education Nationale.



Personnel



LES ELUS FSU



Sophie METZINGER
siège aussi à la commission académique (CAAS).



Elise VEYRET
suppléante

Quel est le rôle de la CAAS ? La CAAS est une commission académique composée de représentants des enseignants, des parents d'élèves, des élus du SNUipp FSU et des élus de la section académique de la CAAS. Elle a pour mission de proposer des actions sociales et de gérer le budget déconcentré de l'action sociale.

Elles que ministérielles et académiques arrêtées dans le domaine de l'action sociale.

La CAAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

C'est à la CAAS que sont proposées et discutées les ASIA (Actions Sociales d'Initiative Académique, prestations décidées au niveau académique).

► **SRIAS : section régionale interministérielle d'action sociale composée de :** La SRIAS se réunit au moins deux fois par an en plénière. Elle traite d'action sociale interministérielle (crèche, logement, restaurant inter-administratif, loisirs-culture...) et gère un budget déconcentré permettant de mener des actions régionales.

Aides pour les enfants des personnels

Âgés de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ou à l'inscription à l'activité (sauf enseignement supérieur)

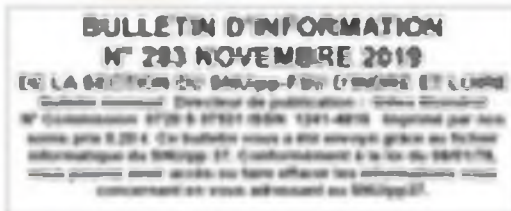
Aides pour les personnels

enfants
handicapés



Kisaitou

mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



Enfant
Sous charge
familial

Sous
famili

Stage à
partir de
de ress
ou égal
tion ne
celui de

Pres

Séjo
s
Centre

Conditio
inférieure

Séjo

Centre
lucrative
Sous charge
familial

Séjour
laire p
appari
licence
agrée
Conditio
inférieure

Séjo

Séjour
Conditio
inférieure
prestati
rieur à

Séjo
ville

Type de l'aide et montant

PIM
Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale le versement est fait uniquement pour les périodes de retours au foyer

- Allocation mensuelle : **163.42 €**

PIM

- Allocation mensuelle : **123.95 €**

PIM

Limitée à 45 jours par an et par enfant

- Forfait journalier : **21.40 €**
- Aide complétée par une ASIA de **103,50 €**

Même formulaire à remplir pour les 2 aides.

Les personnels handicapés ayant besoin d'un aménagement de leur poste doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé.

Prendre contact avec le médecin-conseil du recteur :

- Par téléphone : 02 38 79 46 70
- Par mél : ce.medic@ac-orleans-tours.fr

Maisons familiales et villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400€.

- Séjour en pension complète : **7,50 €**
- Autre formule : **7,50 €**

N.B. Les séjours en campings municipaux et privés ne sont pas retenus pour le versement de cette prestation.

Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou convalescence avec leur enfant Séjour résultant d'une prescription médicale et réalisé dans un établissement agréé par la sécurité sociale, Enfant âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour.

PIM

Limité à 35 jours par an et par enfant.
23,36 € /jour/enfant
Aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée.

Aides pour les personnels



snu'tile
ipp

Livret d'information à conserver !



SNUipp - FSU 37

Prestations / Critères d'attribution | **Type de l'aide et montant**

Aides gérées par d'autres organismes

Permis de Aide accor le permis B ment.
Cette aide aux person l'éducation (et non aux Avoir un inc rémunératic rieur ou éga

Aide aux ments fa
Pour une na ou une ado Index nouv joré < ou = taux s'appli naissances nues à com 1er sept 20 Pour les na survenues c 1er juin 201 doit être < c 380

Aide juridi faite
Dans le cac politique far pour frais d relatifs au d au recouvre pensions al taires.

Restaurati personnel

Aide à l'a logen
Etre stagiai titulaire, AE ou AVSco e déménagé hors de l'ag tion d'origin Index de r tion inférieu à 432.

Aide CIV : mei (Comité int ériel des
Etre affecté dans des ét ments « réseaux a réussite » o seaux réus laire» Avoir démé Sans condit ressources.

FOURS GRAND FOURS AGC
LA POSTE
SCIENCE DE FORMER

SNUipp FSU37 13 rue de l'Oratoire 37540 SAINT AVERTIN
02 47 61 22 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr

Kisaitou
ou presque...
memento d'Indre et Loire 2019 - 2020



SNUipp FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETIN D'INFORMATION N° 283 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
Directeur de publication : Gilles Moreau
N° Commission : 0720 à 0731 (06) 5241-4816 Imprimé par les soins de SNUipp
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi de 1978, vous pouvez avoir accès au fichier des personnes concernées en contactant le SNUipp 37.

nt déménagé en
rie, JOUE LES
La Rabaterie et
Voir plus bas
4 Lyon cedex 06
incces.fr ou CNT

ur le site <http://omicile / Aide>
uv.fr/amd
demande de
ite.fr

gnement
taire
ntacter le
p 37
2 91
ail :
ipp.fr

INGER J37
mission :AAS).

mité interminis-es) rénové
ons est servie aux
ires qui ont été
ctés pour la pres
les établisse-
eau éducation
situés en zones
ibles à la rentrée
nnée considérée
pas éligibles à
P ville.
ropriétaires, les
ciant d'un loge-
ion ou hébergés à
en sont exclus.
sont à retirer au-
rats.

SE SYNDIQUER, C'EST UTILE

garantie, des frais de déménagement, dans le cas d'une location faisant suite à un recrutement dans la fonction publique de l'État. Elle concerne **les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ayant réussi un concours** et les

Montant de l'AIP : L'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer et il ne peut être attribué qu'une aide par logement. Le montant maximum est de 500€ pour les autres régions.

Montant de l'ASIA-CIV: 650 euros



Prestations familiales :

taux et montants jusqu'au 01/04/2019



► PRESTATIONS NON SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocations familiales** : (jusqu'au 20ème anniversaire)

- > 2 enfants
- > 3 enfants
- > Enfants e Major enfan

- **Allocat**
 - Enfant
 - Enfant
 - 115.64 €

- **Allocat handic**

- **Allocat** destinée activité p atteint d présence médical.
 - Allocati
 - Allocati
 - Un comp (sous co engagé un monté

► PRESTA RESSOU

- **Allocat**
- **Allocat** 2019/20 le 31/12/
- **Complé** trois enfi ans pou familial complém d'éducat 256,09 €
- **Complé parenta** est verse à l'état supérieu

- **Aide au déménagement** : en cas de déménagement à l'occasion de la naissance d'un troisième enfant, ou plus, avec au moins 3 enfants dont le dernier a moins de 2 ans.

TOUTS GRANDS TOUTS PETITS

[ÉCOL'INFOS] P1

LA POSTE SERVICE DE FRANCE

SNUipp-FSU37 19 rue de l'Oratoire 37530 SAINT AVERTIN
02 47 61 22 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr

Kisaitou

mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETIN D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DE SNUipp FSU D'INDRE ET LOIRE

Directeur de publication : Gilles Monbrat
N° Commission : 3720 & 3701 (SNU) 1291-4976 Imprimé par nos soins 9,20 € (1) - voir les sites à www.snuipp.fr et www.fsu.fr
Membre du Réseau des SNUipp FSU. Coordonnées à la fin du bulletin.
Pour accéder ou faire afficher les informations vous connectez en vous adressant au SNUipp37.

NE

urces.
fant ou de 1
le fois pour

ersée soit à
€/mois. Elle
l'arrivée de
anniversaire
minimum

t
janvier 2016
en cas de
per de son

arge ou avoir

iel.

entre 50 % et 80 %
12 €/mois

es prestations
un enfant de
option,
e garde à

ns à votre
à la Section
entale les
e versement
ressources)
nts auxquels
z prétendre.
pas à vous
igner.

4 %
ons syndi-
mesure, puis-
ur sera rem-
des impôts à

CF

-6

SE S

UNL

BONNE IDÉE !

OFFREZ-VOUS UN CAFÉ
ENGAGÉ PAR SEMAINE !

UNE ADHÉSION À 40 EUROS REVIENT À

40 EUROS

APRES DEDUCTION DES IMPOTS SOIT 3 à 7 euros par mois

> BON A SAVOIR ...

Je suis professeure des écoles et je souhaite devenir certifiée en mathématiques. Le détachement est-il possible?

Oui, il est possible de demander un détachement de fonctionnaire de catégorie A dans le corps des certifiés. Toutes les informations concernant les modalités du détachement (intégration) fin rentrée 2019 sur le site de la Direction nationale de l'école. Il est également possible de consulter la liste d'aptitudes sur le site de la Direction nationale de l'école. 4 juillet 1972

Je souhaite...

Il faut joindre... La cellule... des changements... tenus à une... cadre leur m... Ses missions: Accompagnement professionnel Conseil au de changement Contact : Ce porte C 02.3 Prendre renc

Cumul d'activités

Un décret (2011), modifié du 2 mai 2006, étend les activités, étend les accessoires exercées (sc... activité ne p... tionnement r... ou à la neutr... activités à ca... rel, (y compr... mation dans... culturel ou d... et aux servic... vente de bie... lement par l... ment dans le... tut d'autoent... Un même cc... différentes a... ne peuvent é... hors des heu... d'une persor... Il y a désorm... muler son er... libérale, sou... rable de la c... gie sous un r... gistrement d... d'avis de la c... gie à l'expira... favorable.

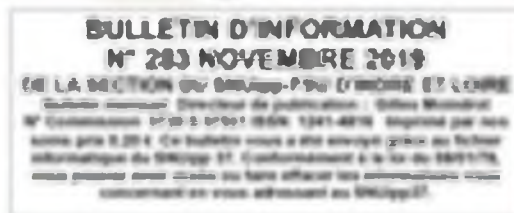
L'activité peut être exercée pour une durée maximale de 2 ans, prorogable 1 an. Il n'est pas possible de demander un nouveau cumul à ce titre avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la date à laquelle a pris fin le cumul précédent.



[ÉCOL'INFOS] P1

SNUipp-FSU37 18 rue de l'Osselet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp-37.fr

Kisaitou
mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



vingt-quatre heures. Le rapport d'accident doit mentionner les circonstances et témoignages ; il faut joindre le certificat médical

ant.
s nou-
ons pour
eures
es 24
nement ?
ment accom-
des obliga-
madaire au
ire donnent
cupération
constaté. Les
t les temps
rêtées par le
CTSD
cial départe-
les temps de
e dans l'intérêt
nsultation du

entré en vi-
eurs.
ansé ne pas
des loge-

comporter
lésions, ainsi
de travail),
darmerie
on et toutes

a responsabi-
tir d'une en-
ons ou les
on définitive
es avis de la
quelle siègent
; contactez la
ipp-FSU qui

e qui bénéfi-
rve l'intégrali-
ation prend
aux et les frais
yant directe-
e est prolongé
jusqu'à ce
; la consoli-
it de santé,
elles sé-
d'invalidité

> BON A SAVOIR ...

L'attribution des classes dans une école

Cela relève d'un accord entre les collègues en conseil des enseignants. Ne pas perdre de l'école ; la faire les enseignants ; A défaut d'accord amenée à trar

Cas des collègues temps partiel : collègues est nement des collègues.

Attribution à Titre Partiel

Cette année sans « directeur ». Ce n'est pas à gérer, cela l'équipe et de interlocuteurs etc...). **Personne, pas un collègue. Si tout le monde l'équipe fait et c'est à lui la direction.** Pourtant dans l'école se « délégué ». Une école même si dans l'école peut être partielle. Le collègue qui sur le support désigné d'office.

volontariat de sa part. Sur le plan financier, le collègue faisant fonction « bénéficie » de l'indemnité de sujétion majorée de



NET ÉCOLE

2 enfants qui se voient 760 € environ 1 km, il peut per-

SNUipp.

archie (IEN, éducatrice)

on de l'Administrateur en respectant la lettre administrative à Monsieur le directeur qui fera suivre au directeur envoyé de sa personne.

on double de vos vœux si vous souhaitez une autre part. En outre, il est indispensable d'un délégué

ÉCOL'INFOS] P1
SNUipp-FSU37 18 rue de l'École 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 87 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr

Kisaitou
memento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



Les 27 heures d'enseignement annualisé

108 H ANNUELLES	36h
	48h
	18h
	6h

BULLETIN D'INFORMATION N° 283 NOVEMBRE 2019
LE LA 90 COTON DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
Directeur de la publication : Gilles Mouton
N° Commission 3729 5 37521 0000 1247-4816 Imprimé par les ateliers de la SNUipp 37 - 18 rue de l'école 37550 SAINT AVERTIN
Ce bulletin est mis à disposition en accès libre sur le site internet de la SNUipp 37 - 18 rue de l'école 37550 SAINT AVERTIN
Il est possible de s'abonner au bulletin en envoyant vos coordonnées à l'adresse suivante : snu37@snuipp.fr

Les règlements ne comprennent pas : la préparation des cours, la recherche de matériel, les démarches... Ce bulletin est mis à disposition de la direction d'école, et 20 copies sont distribuées au temps ; données professionnelles primaires. Dernière fois par le 10 octobre 2012

Il faut ajouter à ces obligations formalisées par d'autres textes : la journée de pré-rentrée, une deuxième journée avant le 31 décembre, la journée de solidarité et le temps d'accueil de 10 minutes avant la classe. Le SNUipp-FSU demande que ce temps d'accueil soit reconnu.

suite à une enquête réalisée auprès de plus de 3000 enseignants des écoles, elles ont été corroborées par une étude du ministère de juillet 2013. *L'allègement des obligations de service des enseignants est donc nécessaire via une déconnexion du temps élève et du temps enseignant pour aller vers un service de 18 heures d'enseignement. Cela passe par une première étape de 21 heures de classe et 3 heures de concertation, sans diminution du temps de classe pour les élèves et avec la fin des activités pédagogiques complémentaires.*

> INDEMNITES : Taux applicables à compter du 01.02.2017



Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR) (titulaires remplaçants Brigade et ZIL)

Distance entre école de rattachement et lieu de remplacement	Taux de l'indemnité
Moins de 10 kr	
de 10 à 19 km	
de 20 à 29 km	
de 30 à 39 km	
de 40 à 49 km	
de 50 à 59 km	
de 60 à 80 km	
par tranche sup	

Indemnités personnels spécialisés

Indemnité de fonction particulière (PE spécialisés RASÉD PSY...;	844.20 € / an	paiement mensuel 69€
Indemnité SEGPA-	1795 €	paiement trimest-

Puissance fiscale
5 CV et moins
6 et 7 ch
8 CV et plus

Travaux par le

Au

TAUX DE L'HEU
Instituteurs
Professeurs des
Professeurs des

TAUX DE L'HEU
Instituteurs, direc
Professeurs des
Professeurs des

TAUX DE L'HEU
Instituteurs, direc
Professeurs des
Professeurs des

Activités péri

Insti
P.E
PE hors-

Nouvelle

Directeur 1 classe
Enseignants de UL
CPAIEN

[ÉCOL'INFOS] P1
SNUipp-FSU 37 13 rue de l'Oratoire 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 22 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr

Kisaitou
mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



SNUipp FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETTIN D'INFORMATION
N° 233 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DES SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE

AU QUOTIDIEN
Pour mes frais !

Écoles et
Instituteurs
titulaire d'un
aire d'un CA-
100 et 700 €

Ése
scolaire
SNUipp-FSU
ulait par-
qui ac-

INT
S DES
DER.

> Indemnité fo
Indemnités de
enfin gagné grâ

Par décret du 8 s
créé l'Indemnité F
Cette indemnité c
commune du lieu
et de la commune
Mais, il existe un
bien plus avanta
Les stagiaires doi
l'indemnité de st
2006.

Dans notre département jusqu'à présent, ce droit n'était pas respecté, malgré nos nombreuses interventions, depuis 2014.

Enfin, en 2017/2018, après 4 années d'interventions du SNUipp-FSU, l'IA du 37 a accepté de verser à la PES qui le demandait les frais et indemnités de stage selon le décret de 2006, pour un montant total de plus de 1900€, quasiment le double de ce qu'elle aurait perçu avec l'IFF!

réée depuis
fois dans un
école ou un
ble.
généralement à un
euros sur la
a paie de fé-
tématique.
activité après le
nement

qu'après réintégration dans un délai de 3 ans à compter de la titularisation ; le premier versement reste acquis ;
> les collègues en congé parental, disponibilité ou non activité après le deuxième versement conservent l'intégralité de la prime ;
> les collègues détachés sur un emploi n'ouvrant pas droit à la prime doivent la rembourser ; les collègues qui démissionnent doivent rembourser la prime.

On se déplace...



...on nous

TOUT SAVOIR SUR...

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

En janvier 2016 est parue une circulaire sur les frais de déplacement et les ordres de missions (circulaire n°2015-228 du 13 janvier 2016). Pour autant, l'administration continue de nous envoyer des « invitations » qui n'ouvrent droit à rien !



[ÉCOL'INFOS] P1

SNUipp-FSU37 13 rue de l'Osselet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 22 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>



nos interven-

ent ponctuel doit salable pour pou- a délivrance d'un l y ait systémat-

l'entité à l'origine agent ayant une ngagement de la

ervices partagés, l'ouverture des au regard de la et des modalités valeur d'ordre de

LE DÉFI

Tout déplac donner lieu droit à d

QU'EST-

Votre comm

Sont aussi co l'une i

CE QU'IL F

> la notion d résidence fa ou de moins
> l'administr est bien ada commun ne l'indemnitati SNCF!

> En Indre e trophes Cham bon/ ST Averti SNUippFSU

> La circulair à des frais e fondement. l

> La circulair trophes, elle C'est mainte

J'AI UN

ORDRE I MISSION

PAS D'ORDI DE MISS

LES FRAI

Les frais de r - soit les indemnités kilométriques (en absence de moyen de transport public adapté) couvrant le paiement des déplacements réellement effectués - soit le tarif kilométrique SNCF 2ème classe multiplié par le nombre de kilomètres aller/retour.

repas si vous êtes hors de votre commune de résidence pendant la totalité de la période entre 11h et 14h. Ils s'élèvent à 15,25€ par exemple pour une formation continue (réduits à 7,63€ si présence de restaurant administratif dans la commune ou d'une cantine scolaire).
Pour les TDTRS et remplaçants : 7,63€ .

an Spéciale de Remplacement (ISSR) va de 15,29€ (moins de 10km) à 45,38€ (de 60 à 80 km) + 6,77€ par tranche de 20km supplémentaires. Toucher l'ISSR exclut de toucher les frais de repas.

Kisaitou

mémento *ou presque...* d'Indre et Loire 2019 - 2020



BULLETTIN D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
BulleTTin mensuel Directeur de publication : Gilles Monnot
N° de contact : 02 47 61 22 91 - 02 47 61 22 92 - 02 47 61 22 93
www.snuipp.fr - Ce bulletin est à disposition grâce au soutien informatique de SNUipp 37. Confectionné à la fin de 2019/20, les données sont actualisées au fur et à mesure des informations vous concernant vous adressant au SNUipp37.

ONT ÉCOLE

SEMENT RAIS

pas aux ans ordre hors de votre idence). mail, vous allez école.

QUELLES SONT LES SITUATIONS QUI OUVRENT DROIT À UNE INDEMNISATION DES FRAIS ?

On se déplace...



...on nous paye !

LEGENDES :

CRA Commune de Résidence Administrative (l'école de rattachement si on est poste partagé par...

CRF Commune Résidence Familiale lieu d'habitation personnelle)

Cec2 Commune de résidence école pas de rattachement administratif. (Il peut y en avoir 1 ou 4)

CF Commune de résidence : > l'ESF PES par exemple > Commune de l'enseignement pédagogique.

Existence d'un moyen de transport adapté d'une commune à une autre. Il faut vérifier les horaires.

Pas de transport public autorisé pour aller de la commune à une autre.

Droit ou non à des indemnités

> JE SUIS

Je perçois les indemnités de repas hors commune :
- des stages pédagogiques,
- des réunions collège, ...
Exception à l'absence de calcul des frais : Il n'existe pas de déplacements dépayés

> JE SUIS REMPLACÉ

ZIL et TRBD

VERIFIEZ VOS DROITS ET CONTACTEZ NOUS POUR LES FAIRE RESPECTER !

> JE SUIS PES

je peux choisir entre :
> l'IFF (l'indemnité forfaitaire de for-

J'AI DROIT A L'IFF

JE N'AI PAS DROIT A L'IFF

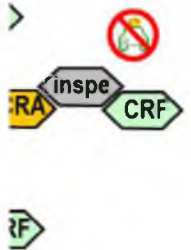
[ÉCOL'INFOS] P1
SNUipp 37
LA POSTE
BOITE 10000
SNUipp-FSU37 13 rue de l'Oratoire 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr

Kisaitou
mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



SNUipp
FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETIN D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019
LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
Directeur de publication : Gilles Wionard
N° de publication : 5728 5 57501 (ISSN) 1281-4218 Imprimé par : ...
Le 11 novembre 2019. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier d'abonnement de SNUipp 37. Contactez-nous à la fin de l'année scolaire, nous pourrions avoir besoin de faire afficher vos coordonnées dans notre annuaire en vous adressant au SNUipp37.



Opportunités, tant au niveau de la commune de résidence que de la commune de rattachement (ou de la commune de destination) sont affectation est

FRAIS

CRA
CRF
Cec2

SNUipp
FSU

SAGÉ-ES
QUOTIDIEN
mes frais !

s n°2 : je suis dans mon école le jour du déplacement (ex : animation le mercredi après-midi) j'ai droit à des frais de déplacement de ma résidence administrative au lieu de formation

mon école

Je ne perçois pas les ISSR.
Je perçois les indemnités liées au frais de déplacement et de repas pour chaque journée passée hors de ma commune de résidence.



BON A SAVOIR...



> ET PENDANT LA FORMATION CONTINUE ?

Article 30 de l'arrêté du 20 décembre 2013 :

« L'indemnité de mission qui participe à la formation continue en dehors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale. L'agent appelé à se déplacer hors de sa commune de sa résidence et de sa résidence familiale pour la formation continue, à la prise en compte du retour entre la commune administrative ou de sa résidence et le lieu de la formation. L'agent qui se déplace hors de sa commune de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour la formation continue, pour la mission ou de toute autre nature : - lorsqu'il a la possibilité de se nourrir ou ses repas dans un établissement public ou assimilés, à savoir lorsqu'il reçoit des subventions de la part d'autres collectivités publiques ou de leurs établissements publics, la possibilité d'être hébergé dépendant de la participation ».

dence administrative ou de sa résidence familiale et le lieu de la formation

Sans ordre de mission

Les frais liés aux stages de formation continue (transport, non compris l'objet d'un remboursement hors de la commune administrative du site de la commune de résidence

Sous cette condition, l'agent peut prétendre à l'indemnité kilométrique. Au début et à la fin de la formation, à l'aller et retour entre la



BULLETTIN D'INFORMATION N° 283 NOVEMBRE 2019
 (DE LA SECTION DES SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE)
 Bulletin mensuel Directeur de publication : Gilles Monod
 N° de Commission : 5725-5 57521 (ISSN : 1241-4818) Imprimé par les ateliers de la SNUipp 37. Coordonnées : à la fin du bulletin, vous pouvez nous écrire ou nous appeler ou nous rencontrer sur rendez-vous en nous adressant au SNUipp37.

ne tout contracté administratif n'est pas de refuser le IEN : ne pourra être prévue le et à la se déroulement commune de ait à un accords. résés dans ces me dépla- j'effectue de l'an- de ratta- sur plu- ire aux "expres- ts.

Utilisation
 Ceci concerne les...
 Ils doivent avoir une... ou...
il faut donc systématiquement
 Les collègues sont... transport public le... des indemnités kilométriques... des indemnités kilométriques... liser son véhicule p... l'absence de moyer

• Utiliser le plus possible le site de stratification ou l'école et l'école pour le paiement ou l'absence de paiement.

La réponse du Recteur
 Je vous confirme que... de modes de transport... base des indemnités kilométriques. Les personnels itinérants sont systématiquement indemnisés sur la base du barème indemnités kilométriques dès lors qu'ils ont un ordre de mission permanent (OMP). Pour les déplacements ponctuels, l'indemnisation sur la base des indemnités kilométriques est possible dans le cas de covoiturage et/ou lorsque l'autorisation formelle est donnée par l'autorité hiérarchique sur l'ordre de mission, d'utiliser un véhicule personnel.

il n'y a pas de frais sur la

> MEMENTO : FRAIS DE DEPLACEMENTS

On se déplace...



...on nous paye !

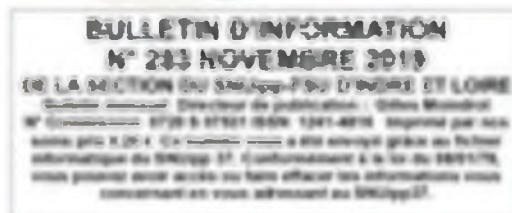
Type de déplacement	Pièces à fournir, modalité de la demande
BD ZIL	ISSR : Indemnité Spéciale de Sujétion pour Remplacements : comptée par jour, due dès qu'il y a changement d'école même au sein de la commune de résidence administrative, les indemnités seront versées avec un décalage de 2 mois
Domicile – trajet avec titre de tra	SAGIFE via i-prof : demander formulaire pour indemnité 30 à faire signer par l'EN renvoyer par i-prof
TD TRS	le déplace-
Stages	Décilia Por-
Animation giques(de c	académique à
Réunions (DSDEN : déplacement/
Animation giques déptales	45043 OR-
RASED personnel	ent de frais de
Rendez-vc avec le Dr	ais.
	o-orleans-
	45043 OR-



> Rem

J'ai souscrit pour me ren prise en cha La prise en charge des at aux déplace lieu de travail décret 2010-4 décret 2006- (prise en cha abrogé. Ces disposit bien les fonc les fonctionn demandes d être faites a (à faire sign retourner au Les modalités: La prise en cl l'employeur c

- ➔ les abonr nombre d les cartes mensuels renouvel voyages RATP, de de l'Orga transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public ;
- ➔ les abonnements à un service public de location de vélos (possibilité de cumuler transport public + location de vélo si le trajet se complète). Le plafond de la prise en charge



la reprise du service, a la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Ecol'infos octobre 2019 page 46

3- vous vous connectez à DJI Chorus par PIA et vous rentrez vos déplacements (Etat de Frais) chaque mois Si vous le souhaitez, je vous propose d'organiser des permanences dans nos locaux pour vous aider à remplir vos Etats de Frais en ligne sur DT Chorus. Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à contacter vos délégués du SNUIPP FSU.

t TD TRS spectés! FSU37

ommé à l'année e dernière un cernant leurs délégués du st enfin appli- riques et des acement en de- ministratives et

nte ! cédure : nde: cole de ratta-

se fasse sur les rème SNCF - il du moyen de assurance rec le n° de

MEMENTO Ash

administratif du SNUipp37
Instituteurs et professeurs des écoles

Simon
DELAS
Adj élem St
Pierre Secteur
CAPD et ASH
MARDI



Les formations spécialisées

Les textes sur
gueur depuis
contre les pro
l'éducation du
de ne pas estin
Avec la publica
spécialisée fin
pratiques de l'
plômes existan
riels d'uniformis
en conformité
d'orientation de
adapté a dispar
spécificités de
nouvelle formal
gnants de secr
eux du premie
heures avant c
maines. D'un c
gnants spécial
éducatifs partic
tant pour le pre
profondisseme
100 heures « f
nale).

Un certificat sans ambition

ressource, au
jes portées
; profession-
is été enten-
é obtenues :
en des deux
a semaine «
» le mémoire
réforme qui
sse entrevoir
ient adapté.
cent auprès
; liés à une
és scolaires
ix les condi-
sociaux. »



Kisaitou mémento *ou presque...* d'Indre et Loire 2019 - 2020



Devenir spécial

Pour accueillir
besoins éduca
tuation de har
difficultés scol
prévenir leurs
l'enseignant s
selon le ministè
> « d'exercer
nel spécifique
inclusive
> d'exercer un
lyse des beso
réponses à con
> d'exercer un
source pour l'é
situations diver
Ces compéten
dans le référer
téristiques d'u
premier degré.
Elles sont san
d'aptitude prof
l'éducation incl
examen qui e
gnants. Il comp

visionnel
irs
r
t le mouve-

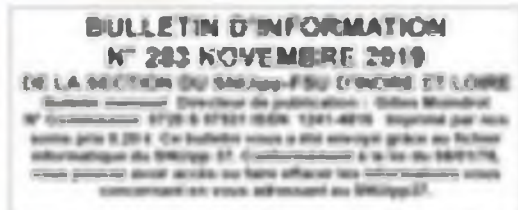
ire ou en
férent
ion après
à enseignant

cialisé
ASH ou aux
formation.
i scolaire):

mation
l'an dernier),
es » options,
l'autisme.
es choix aca-
seul second
suffisants : 5
os » départe-

dénoncer ce
ation continue
Vous avons
ts en stage :
PD se basant
l'administrat
lé l'établisse-
pour les an-
ainsi que les
é ! Dans un
demandé (et
S de chaque

ris aux délè-
tout leur rôle
de contrôle pour établir cette liste de candi-
dats transmise au niveau académique, puis
étudiée en CAPN.



dans l'emploi d'une durée totale de 52H
> enseigner en SEGPA ou en EREA
> coordonner une ULIS
> enseigner en unité d'enseignement au sein d'un établissement

L'école inclusive, comment ?

Le principe d'une école inclusive est entré dans la loi depuis 2013. Dans la logique inclusive, c'est à l'école de s'adapter pour apporter une réponse au plus près des besoins scolaires des élèves : tou-tes les élèves, et notamment celles-ces en situation

prendre l'air en 1 n'est pas c'est un flexion su gner d'ur d'un que. Pour que objectif d'une mis des enf investiss niveau de conseille ent-es, pi tion de SNUipp-l semble bilan de février 20 A un mc que ses ment les contre l'é rité pour la Scola rite donc tion.

Selon P; une bous au quoti capable culture c discrimin nence le Mais l'inc cipes d'i une obli inclusion mette à l sociaux terme ur nelle et pensée é riste. Bre Aujourd'h sujet, il e les acteu les ense service Remettre qu'elle se faire le je contraire semble c dénoncer sur le te sont inév populaire

Il faut ra sion et nc ment c besoins C n'en pas sur le seul discours de l'idéalité. Il en va de la capacité de notre société à pouvoir répondre à l'enjeu d'une égalité effective pour une école capable de construire l'émancipation intellectuelle, culturelle et sociale qui permettra la société d'égalité, de liberté et de fraternité que nous voulons contribuer à construire au quotidien dans l'exercice de nos métiers.

Pour les RASED, on ne doit pas se priver.

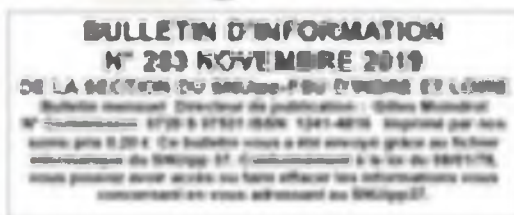


[ÉCOL'INFOS] P1

SNUipp-FBU37 18 rue de l'Ossetet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

Kisaitou

mémento *ou presque...*
d'Indre et Loire
2019 - 2020



tant clairement

ait réaffirmé le rôle spécialisés et des directe aux élèves es : enseignants ; pédagogique, à et psychologue pour apporter une èves qui ont des comprendre et à dre des activités s'investir dans les sont en souffrance

également une ssource». Pour le ion d'expertise ne e au détriment des uprès des élèves. es deux qui fait ance du travail sur

enseignants

ion de l'école ac-) impliquerait non Je les enseignants dans leur classe et qu'ils aient e l'élève non pas rité un peu fictive ertité. Mais a fors n'a pas pour lusive. Pour l'ins s de scolarisation lucatifs particuliers ns les maquettes tant une variable faut mieux nants qui rencon- vent inquiéter, « en difficulté ». Mal- e de la formation à ces enjeux, et la mposer un travail nentaux durant les empêche de fait s à l'inclusion des dicap.

gnement.

ns notre départe- ur en cette ren- vcompagnement d'optimiser l'ac- qualitativement, d'accompagne- ESH. Ainsi, un ré au PIAL (dont e) d'établisse- ment), qui doit organiser l'accompagnement des élèves ayant une notification de la MDPH avec ce volume. Et si de nouvelles notifications venaient au sein du PIAL, une nouvelle organisation serait envisagée. En retirant du temps d'accompagnement à un élève au profit d'un autre évi-

devoient pour aider les élèves à grandir et à apprendre. Renforcer l'école par des RASED présents partout, c'est un saut qualitatif important, c'est aussi la nécessité d'une formation spécialisée initiale et continue ambitieuse. Un investissement à la hauteur du défi qui est posé à l'école.

de coordination sur le site d'établisse- ment), qui doit organiser l'accompagnement des élèves ayant une notification de la MDPH avec ce volume. Et si de nouvelles notifications venaient au sein du PIAL, une nouvelle organisation serait envisagée. En retirant du temps d'accompagnement à un élève au profit d'un autre évi-



Il a pour mission d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Le PIAL déplace le projet de scolarisation vers une problématique de gestion :

d'intérêt Public présidé par le Conseil Général. C'est à la famille de s'adresser à ce « guichet unique » ; le directeur d'une école pouvant lui aussi saisir la MDPH, mais au bout de 4 mois seulement.

Les ULIS

qualification (CAP) avec la passation du CFG. A côté des enseignants spécialisés F, interviennent certains professeurs de collège ainsi que des professeurs de lycée professionnel. Ce qui amène le SNUipp à revendiquer la poursuite de l'alignement horaire des personnels du premier degré travaillant en sans diminuent pour les

vers celui de l' L'accompagnement situation de handicap organisation globale des besoins, accompagnement de la Quelque place pour une compétence à un besoin local blissement ?

Les professionne scolarisation des prise en compte tic pluri professio pour adapter les identifiés. Il faut cialisés et formés croire aux famille seule présence suffire à améliorer

Nous sommes in auprès du DASE adaptées à l'acc proposées aux / de travail soit rev situation soit pris tion de leur élève

Les orientatio

Les Enseignant département au des ITEP-ULIS) pour les écoles p des équipes travaillent direc Départementale en suivant, sur l'ensemble des individuelles, ULI également hérité enfants relevant qui est compéter (établissements ont des troubles ment). Les dema SEGPA restent g nale avec la C d'Orientation pou tés (CDOEA). La sion est joignabl au 02.47.60.77.1.

L'ASH dans le c Les personnels dent des Inspecte de SEGPA, ULI gnants référents charge de l'ASH ler pédagogique.

L'inclusion des Handicap

De plus en plus d'enfants relevant d'un véritable handicap sont scolarisés dans des classes normales. Depuis la loi du 11/02/05 tout est géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. La MDPH est située au 19 rue E. Vaillant à Tours (Tel : 02.47.75.26.66 ou 02.47.75.26.61 pour la secrétaire MDPH), elle est organisée en

groupe- ment

(Montaigne), a Joue-Les-Tours (Beauville), a Chinon (Jean Zay).

Les SEGPA

Les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté accueillent des collégiens en difficultés scolaires graves et persistantes. Fonctionnant au sein d'un collège, la SEGPA est organisée en divisions de 16 élèves environ ; elle a comme objectif d'offrir aux jeunes la perspective d'un niveau V de

groupe.
- Un enseignant spécialisé qui est responsable de l'aide à dominante pédagogique ; intervention menée le plus souvent en petit groupe et qu'il faut différencier du soutien scolaire.
Lors de la mise en place d'une aide réseau, un contrat est passé avec l'élève, la famille, l'enseignant ; un projet d'aide est rédigé. A la fin de cette aide, un bilan est fait avec tous les partenaires.



écèsse une ir du collège, moyens pour ainsi que des mation après

département St Martin / St actifs chargés postes de Pro ; se font sens assez stace qui amène e directeur de andidat libre» anière géné- it sur les cons ns de SEGPA

le Rideau ère collège du Bauchant, urs La Ra- Pierre des e de Tou- rge Corneille

plus ou moins éralisation des à trouver des e de certaines ifs, individuali- ficulté scolaire d'enseignant : temps scolaire e. Pour appor- itres organisa- avail en petits a passe par la recours à un our les élèves avail pédago- ycle n'est pas es sont indis- vention de la site.

er au Réseau es en Difficulté ablement infor- alors une de- au qui va l'étu- ponce. SED : rocède à des Jivis psycholo- iaison. assure l'aide à tionnelle avec les et en petit

> ANNUAIRE ASH 37

Dominique SOUVENT IEN ASH
 ce.ienash37@ac-orleans-tours.fr
 02 47 60 77 10

- Secteur 3 - Loches Sylvie FOUQUE Collège G Besse 17 rue des Prébendes 37600 Loches tél. 02 47 91 56 24
 erness.loches@ac-orleans-tours.fr

- Secteur 4 - Saint-Avertin JOTZ Gisèle Collège Jean-Philippe Rameau 17 av Sévigné 37200 TOURS tél: 02 47 48 88 02
 erness.stavertin@ac-orleans-tours.fr

- Secteur 5 - Saint Cyr sur Loire GAUTIER Sophie Collège Ron-sard 63 rue du Colombier RP 97413 37074 TOURS cedex 2 tél

> **Conseillère**
 tours.fr bureau
 > **Coordonnat**
 31 p. 77 47 Mr
 > **Secrétariat**
 dicapés (ASH)
 ce.ienash37@
 > **Coordonna**
 larisation des
 Dominique
 celyn acc-elev
 > **Coordonna**
 tation vers le
 CDOEA burea
 orleans-tours.1
 > **Responsab**
 lites (C.R.M
 crms37@ac-o

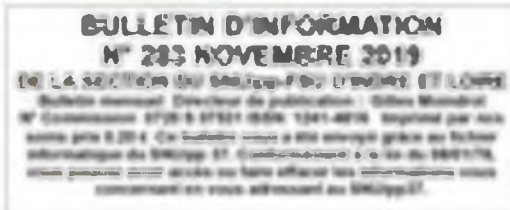
> **Enseignant**
 des élèves h
 LACROIX 9, p
 67 erness.amb
 Tours François
 chard 37300 J
 erness.joue@a

IMPLANTATION
 écoles 32 ULIS
 Ballan-Miré Bou
 Beaumont en V
 Bléré Balzac
 Chambray-les-T
 Château-Rena
 Chinon Mirabea
 Cléré les Pins
 Descartes Côte
 Fondettes Philip
 Joué les Tours
 gnonne,

IMPLANTATION
 (23 en collège
 Option D trouble
 cognitives ou m
 Collège Choisei
 Collège Malrau
 Collège Becque
 Collège Baucha
 Renault
 Collège Jahan
 Collège Beaulie
 Tours
 Collège Champ
 Langeais
 Collège Besse



SNUipp FSU 37 13 rue de l'École 37560 SAINT AVERTIN
 02 47 61 82 91 erness37@snuipp.fr http://www.snuipp37.fr



ean ZAY 6 rue

D Collège
 tél. 02 47 66

Collège Jean-
 S tél: 02 47 48

llège Léonard
 2 47 20 54 37

ARD Collège
 IRS cedex 2
 leans-tours.fr
 ANOVA Col-
 E TOURAINE
 urs.fr
 hamp de la
 47 96 73 85

CHABON
 TOURS – tél

NT ANTOINE
 93 63

Corneille
 ns-tours.fr

entale tion des age

N:
 caravane
 ation de
 ider, ac-
 ander, con-

dagogique
 ccueil. In-
 ction du
 la famille
 x et institu-
 information
 de l'école

lène Marti-
 Tours Centre
 is Barrois
 se
 Chudreau
 rtin
 (06 50 72

er Boutron
 Delphine
 Langeais
 site de la
 e suivi...)

VOS ELUS VOUS INFORMENT CAPD

> Les départs en formation spécialisée 2019-2020 dans notre département :

- Travailler en Rased : sur 5 candidats, 3 sont admis en formation.
- Enseigner en Segpa : sur 2 candidats, 1 est admis en formation
- Enseigner en unité d'enseignement - troubles des fonctions cognitives (TFC UE) : Sur 3 candidats, 1 est admis en formation.
- Coordonner une Ulis spécialisation troubles des fonctions cognitives (TFC ULIS) : Les 4 candidats sont admis en formation.

MEMO SORTIES SCOLAIRES



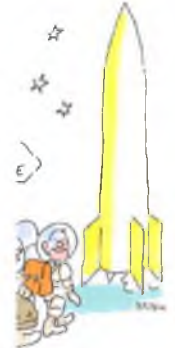
ARGENT DE L'ÉCOLE

Les écoles primaires ne sont pas des établissements publics et ne bénéficient pas de l'autonomie financière. Toutes les dépenses de fonctionnement sont en charge par le département. Il est possible de constituer une coopérative destinée à financer des activités éducatives complémentaires (fête d'anniversaires, etc.). Elle peut être agréée par l'OCCE (office de coopération scolaire) ou à défaut par le conseil municipal de l'école. L'annuaire des coopératives scolaires est disponible sur le site de l'OCCE. Le directeur de l'école est le responsable de la gestion de la coopérative. Attention : les dépenses de la coopérative ne sont pas une obligation de l'école.

«L'école est le lieu d'acquisition des savoirs ouvert sur l'entourage. C'est pourquoi les enseignant(e)s organisent des sorties à l'extérieur de l'école»

le monde qui les entoure. C'est pourquoi les enseignant(e)s organisent des activités à l'extérieur de l'école»

[ÉCOL'INFOS] P1
 SNUipp-FSU 37 18 rue de l'Église 37500 SAINT AVERTIN
 02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>



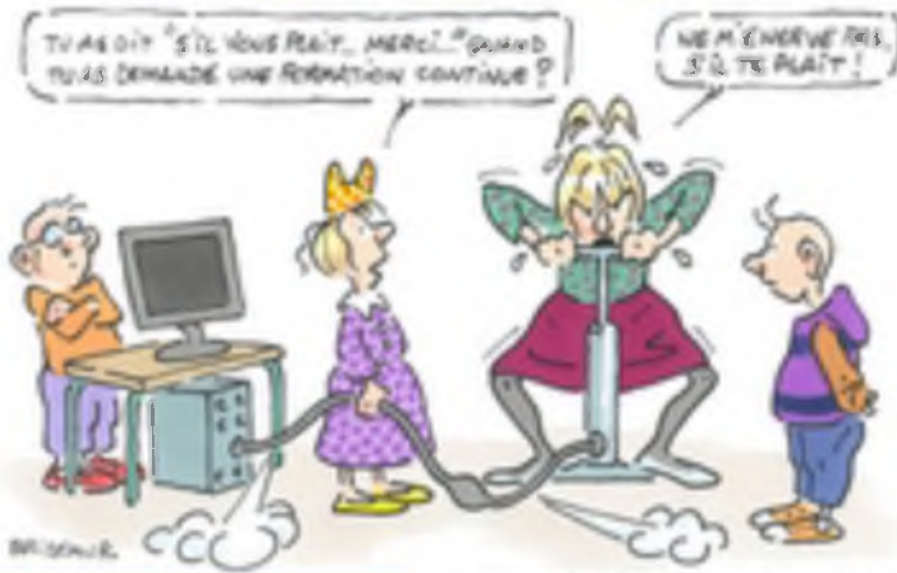
aine d'activi-
 xcent sera
 it d'initia-
 uration

Kisaitou
 mémento *ou presque...*
 d'Indre et Loire
 2019 - 2020

..» (voir page
 Il convient
 is finan-
 et que leur

TROIS C

1. Les sorties crits à l'emplk Autorisées pa début de cycl
2. Les sorties sous des forr et culturelles. bergement... Autorisées pa avant, sauf s laires occasi sation doit êt
3. Les sorties conformémér dans d'autres s'inscrit oblig Autorisées pa envoi la den département,



écisément infor-
 ont organisées.

le au plus tôt les
 t de sortie (note
 et lieu de départ
 risation de parti-

itre parent étant
 ale. Cependant,
 sque l'institution
 s détenteurs de
 t d'une interdic-

l'information, les
 ément à l'ensei-
 é mineur à une
 atif après l'avoir
 cteur d'école de
 re de sortie du

ont organisée
 , cette réunion
 é 1 de la circu-

SNUipp
FSU
 DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

BULLETIN D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019
 DE LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
 Bulletin mensuel Directeur de publication : Gilles Morellet
 N° de commission 3705-5 37501 0506 1341-4816 Imprimé par les
 écoles près 0,20 €. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier
 informatique du SNUipp 37. (Contactez le 02 47 61 82 91,
 nous pourrions avoir accès au fichier afin de vous adresser les
 concernant votre établissement au SNUipp37.

ont sur le

itée (détail

roximité
 uitée

ur)

- Annexe 4 : Fiche véhicule et chauffeur (au moment du départ)
- Annexe 5 : Qualifications pour encadrer des activités physiques et sportives à l'école.

Les sorties

Une sortie es d'une demi-je salle de sport taire, l'enseig doit au moins de sorties rég

Delais : il n'y mande d'autorisation de sortie (l'annexe lbis du BO). Déplacements : À pied ou en car spécialement affrété pour la sortie.

Questions Réponses

Quelles sont les sorties obligatoires ?

Les sorties, régulières ou occasionnelles, sur le temps scolaire, n'incluant pas la pause déjeuner. Sont facultatives les sorties payantes et les sorties occasionnelles dépassant les horaires de la classe.

Pour une sortie élèves d'un moment (les CM d'une classe école) et laissez en respectant

Le site d'une reconnaissance Non, mais l'information pré utilisation des mation doit pour éventuels liés

À l'école élémentaire transport public Non. Ni pour une sortie plus ports publics, l'équipe d'ence

La participation obligatoire Non, aucune quant les adulte être des paren intervenants. Participation des autorisation du Je suis titulaire

avait été projet je remplace. L'habitable sur le pas une obligation Peut-on demander aux familles ?

entièrement co Mais aucun en sortie pour des dra de recherche auprès des collègues participera devra toujours auprès des parents

Puis-je sortir seule ? Jamais adulte pour 8 émité, Il faut être De quelle catégorie l'étranger ? Le même d'une jorie, sauf s'il s'a a lieu dans un relève alors de

J'organise un élève en si ment faire ? Te permettre la pa aux sorties scotraintes à pren projet de sortie présence d'un

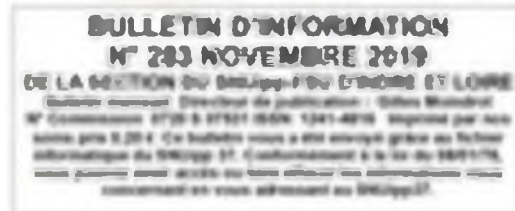
l'enseignant référent ou Aide-Handicap-École (n° azur : 0810555500 aidehandicap-ecole@education.gouv.fr et www.ecolepourtous.education.fr).

structures d'hébergement

Autorisation et contrôle des structures d'hébergement

Le DASEN d'accueil est chargé de vérifier, avant de transmettre au DA d'origine un avis favorable au projet :

- la structure d'accueil et les équipements sportifs
- les intervenants du département d'accueil
- le transporteur du département d'accueil.



noux, chevilles) sont obligatoires pour la pratique des activités patins et de planche à roulettes, ainsi que pour le hockey sur glace. S'agissant du patin à glace, la tête (casque), les mains (gants) et chevilles (chaussures montantes) doivent être protégées. Le port d'un casque, est vivement recommandé pour le ski alpin*. *conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

embarcation de sécurité, capable d'intervenir rapidement avec efficacité. Cette embarcation, motorisée ou non, doit être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Au-delà de dix embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un second bateau de sécurité

Les enseignants signalent au

ées de l'enca- res chargées uée). PS ou BNS. ie pouvant être énévole...). is interdit, mais

ministratif de

lu centre d'ac- s'applique est

obligatoire

d'accueil.

ions, une auto- s médicaux 5 concernant 06-126 rela-

et terrain de permanente et dans le cadre selon la

subordonné à la de l'élève à se nter des signes 20 mètres, habillé ne brassière de ration, avec pas- e et non tendue. à partir d'un tapis, arrière volontaire. partie d'un bassin d'au moins 1 m80. rts doit faire l'objet moyen d'une



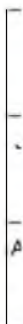
Encadrement des APS

Encadrement, équipements de sécurité et qualifications



par l'enseignant sur
 compte tenu de la
 2) Activités qui n
 sortie scolaire occ
 3) Conditions pa
 soient pratiquées

> Taux d'enc
 le cadre d'ur



> **Activités q**
Ski et activités en l
assimilées / Rando
équestres / Spéléo
ques (sauf natation)
 Le recours à un interven
 juillet 2014.

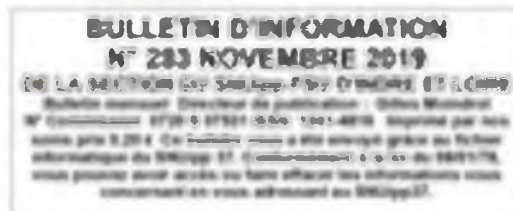
Un intervenant, même s
 tion ne s'inscrit pas dans
 toute intervention et selo
 - pour les titulaires d'
 cet effet à l'aide du numé
 CarteProRecherche/Rec
 - pour les intervenants b
 tion nationale.



MATERNELLE
Jusqu'à 12 élève venant agr
Au-delà de 12 élève un autre ense

> **Conditions**
 La circulaire n° 2017
 les conditions de l'ei
 Les accompagnateurs
 (dans le cadre du tra
 n'intervenant pas da
 l'agrément préalable
 cipation est soumise
 pagnateur bénévole

Les ATSEM en maternelle, les auxiliaires de vie scolaire accompagnant les
 élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau quand c'est
 nécessaire, ne sont pas soumis à agrément.



	GRUPE-CLASSE CONSTITUÉ D'ÉLÈVES MATERNELLE OU MIXTE MAT ET ÉLÉM	GRUPE CONSTITUÉ D'ÉLÈVES ÉLÉM
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants

fférents types

s cas de figure :
 _L'encadre-
 encadrées
 s activités,

dre d'une

tives qu'elles
 2.

es
tte équipe

rent faire
 particulière,
 e des enfants
 ivités,
 our les
 lasses mater-
 actions enfans
 s de natation,
 itefois souhai-
 e l'encadre-
 mportant,
 clut des non-
 n des respon-

es qui ne
ont-elles

'être vigilant
 r aux élèves
 iques adap-
 capacité.
peut-il être
sport aé-

sidéré
 n. Le bap-
 autorisé.

spécifique aux
l'une ren-

ortive pour
 ehors de toute
 ou enseigne-
 port lui-même,
 par leurs en-
 adrement spé-
 lique
 concerne pas
 ent un enca-

drement renforcé.

* L'agrément d'un intervenant béné-
 vole est lié à la participation à un stage
 spécifique ou à des journées d'informa-
 tion organisées par la Commission dé-
 partementale pour l'éducation phy-
 sique et sportive dans le premier degré

Transports

«...Afin d'éviter une perte de temps et une fatigue excessive pour les élèves, il est souhaitable que la durée du déplacement aller retour ne soit pas supérieure au temps réel de l'activité.

L'enseignant, organisateur de la sortie, veille à respecter l'heure de retour indiquée aux familles.»

«Pendant le transport, l/(es) accompagnateur(s) se tien-/nent à proximité d'u

Une liste de numéros de indiqués en l seront comp Le départ el Pour les sort peuvent, à ti autre lieu de cas d'impossi gation ne pei

Procédure d'autorisation

et de contrôle concernant le transport

	avant la sortie	au moment du départ
Transports publics réguliers	aucune procédure.	aucune procédure.

SNUipp-FSUS7 13 rue de l'Osselet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 22 91 snui37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

ansporteur ou la vité publique ou assurant le trans-urnissent l'an-

sponsable du vérifie que le e de personnes ant à la sortie ne e pas le nombre es assises, hors ntins.

Sortie

Sortie...

Initiative

Caractère

Demande d'autorisation

Familles

NB 1: Lorsq ties scolaires classes ou d sont organis peut être ren gnant.
NB 2: Conce le cadre d'un semble des e ou de plusie comme cons (1) En ce qui chargées de des activités l'animation d sportives, le fonctions d'a seillé. Circul: 1999.



BULLETIN D'INFORMATION
N° 283 NOVEMBRE 2019
DE LA SECTION DU SNUipp-FSU D'INDRE ET LOIRE
Directeur de publication : Gilles Monod
N° Commission 8720 à 8751 (ISSN: 1241-4816) Imprimé par les soins de SNUipp-FSU
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 688176, vous pouvez avoir accès au texte original des informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.

Justifiée(s) ou X

assez de

DA s/c de

5 semaines

différent 8

ines avant.

Autorisation

Interdits...
ne doivent à l'école (rafting). Seulaire n° 99-embre 1999 qui les taux d'enca-ire. Tir avec comprimé, sports niques*, muscula-charges, haltère-lasses III et IV), rafting et nage en pas être pratiqués sauf mini-motos révention routière

UN SYNDICAT PRÉSENT PARTOUT ET LEADER DANS 30 DÉPARTEMENTS

VOUS NOUS SUIVEZ ?
adherer.snuipp.fr

Questions Réponses

L'enseignant ou le directeur de l'école ont-ils à effectuer des vérifications et des contrôles d'ordre technique ?

Non ! Ils n'ont ni l'obligation ni la compétence

La sortie des classes. Qui d'encadrement C'est à partir d'élèves que nombre d'accidents Exemple : 3 enfants, 65 élèves il faudra 5 adultes minimum. Si présence d'un maternel, le matériel à appliquer est différente.

Que faire si un nombre d'élèves (hors strapontins) effectif de l'équipe d'encadrement Il faut renoncer aux strapontins ne peuvent être utilisés.

Les élèves peuvent-ils se tenir debout dans un autocar public régulier ?
Oui.

Peut-on faire un voyage scolaire sur une banquette d'autobus ?
Non, en aucun cas lors d'une sortie scolaire.

Est-il possible de louer des véhicules personnels ?
Ce ne peut être que dans le cas d'absence d'un professionnel. Une note de la DSDS du 5 mars 1998 indique des conditions très strictes. L'utilisation d'un véhicule personnel exclut les clauses de responsabilité.

Le port de la ceinture de sécurité est-il obligatoire dans les véhicules de tourisme ?
Oui, pour les enfants dès lors qu'ils sont occupés sans être à l'avant du constructeur. Afin d'accélérer la mise en place de la ceinture de sécurité le 13 octobre 2015 pour que tous les véhicules soient équipés de ceintures de sécurité.

Questions Réponses

Doit-on "faire classe" pendant une sortie avec nuitée ?

Pour une sortie courte, il est normal de se centrer sur les activités spécifiques que le milieu favorise. Pour un séjour plus long on veillera à une pratique quotidienne visant l'entretien des principaux apprentissages en cours". « La durée permet l'adaptation à un nouveau cadre de vie et d'enseignement. »

Un EVS ou un AESH peut-il participer à un voyage scolaire ?

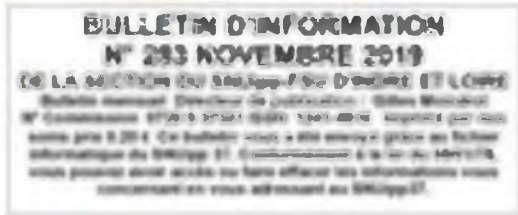
Dans les conditions de l'article 11 de l'arrêté du 12 septembre 2013 relatif à l'organisation des sorties scolaires

qui sont entre sans que



Kisaitou

mémento *ou presque...* d'Indre et Loire 2019 - 2020



responsabilité
non
des en-
t ac-
bilité

responsabilité
mandée.
responsabilité
des sco-
les qui
partant
de son
cause

responsabilité
p 19
des écoles
âtements p
p 21
rs et
mise en
emploi p

p 25
Protection de l'enfance
Sortir du silence p 26
Informatique en milieu
scolaire et responsabi-
lité p 28
La responsabilité p 29
Protection juridique des
fonctionnaires p 30
Textes de référence p 31



Disponibles au **snuipp37**
Demandez nous!

ment, qualifications p 13
Tableau récapitulatif p 15
Conditions particulières à certaines pratiques p 16
Surveillance et sécurité des élèves
En présence d'intervenants p 17

Réunions
D'INFO
SYNDICALE

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE : LA MARQUE DE FABRIQUE DU SNUipp-FSU !



> 120 personnes à la réunion/conférence organisée samedi matin 18 mars 2017 avec Viviane BOUYASSE par le SNUipp-FSU 37 !

> 350 personnes à la réunion/conférence organisée mardi soir 16 janvier 2018 avec Philippe MEIRIEU par le SNUipp-FSU 37 !

> Samedi 2 février 2019 Benoît FALAIZE « Territoires vivants de la république : ce que peut l'école » : 70 collègues

> Près de 120 collègues le samedi 16 mars 2019 pour la RIS/CONFERENCE avec Sylvie CEBE « dès la maternelle , des outils pour apprendre à comprendre et à raconter ».



COMMENT PARTICIPER ?

Le SNUipp 37 organise des RIS toute l'année...

Ouvertes à toutes et tous

**LES HEURES PEUVENT ETRE DEDUITES
DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES.**

Il suffit d'aviser votre IEN de votre participation à une réunion. Les 3 heures pourront être décomptées des 18 heures d'animation pédagogique (y compris celles dites "prioritaires" où nous sommes inscrits automatiquement) ou des 24 heures de concertation. Nous avons droit à 3 réunions dans l'année qui peuvent être prises à tout moment et elles ne doivent pas être forcément simultanées avec une animation péda.

RÉUNIONS
D'INFO
SYNDICALE



Le SNUipp 37 organise des RIS toute l'année... Ouvertes à toutes et tous

Ecole ...

Mmes, M

M, Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription

objet : exercice du droit syndical (décret du 28 mai 1982)

Monsieur l'Inspecteur,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous assisterons le à une demi-journée d'information syndicale. Veuillez croire, M. L'IEN, à l'assurance de notre considération.

NOUS AVONS DROIT CHAQUE
ANNEE A PARTICIPER
A 3 REUNIONS DE 3 HEURES

CHAQUE ANNEE PRES DE

650

COLLEGUES PARTICIPENT
A NOS REUNIONS
sur l'actualité, le mouvement,
les permutations...



SNUipp

FSU

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

A LIRE LES COMPTE-RENDUS DE CES REUNIONS SUR NOTRE SITE
Espace métier



<http://www.snuipp37.fr>

En 2018 2019, LES ADHERENTS ONT RECU PLUS DE QUARANTE PUBLICATIONS DU SNUippFSU37, DU SNUipp/FSU et de la FSU !

The collage displays a variety of educational materials:

- fenêtres s/ cours**: A magazine featuring articles on school issues and teacher concerns.
- POUR FSU**: A publication focusing on the 'Réforme des retraites' (pension reform) and its impact on teachers.
- ÉCOL'INFOS**: A newsletter providing updates on school news, including 'Bonne rentrée 2019!' and 'Je vote'.
- fenêtres SUR COURS**: A magazine with a focus on 'MATERNELLE' (nursery school) and 'L'école première'.
- fenêtres s/ cours**: A magazine with the headline 'Développons notre pouvoir d'agir' (Let's develop our power to act).
- fenêtres s/ cours**: A magazine with the headline 'Delier les langues' (Unravel the languages).
- fenêtres s/ cours**: A magazine with the headline 'Le journal du SNUipp-FSU'.
- ÉCOL'INFOS**: A newsletter with the headline 'LES RESULTATS DU MOUVEMENT 2019'.
- fenêtres s/ cours**: A magazine with the headline 'Ensemble'.

VOS collègues et élus SNUipp/fsu INDRE ET LOIRE (7 élus sur 10 en capd 37)

Afin de représenter les personnels face à l'administration, les élus SNUipp associent étroitement ceux-ci à leurs prises de position, aux évolutions souhaitées. En les informant le plus précisément et le plus largement possible de leurs interventions, des règles qui régissent les événements de carrière, des décisions de l'administration d'ordre individuel ou collectif, les élus SNUipp-FSU garantissent la transparence et l'égalité.



Elise VEYRET
Adj mat
DUHAMEL TOURS



Paul AGARD adj. élém
Blotterie JOUE LESTOURS



Véronique KLEIN
Adj élém TRUYES



Sophie METZINGER adjointe
élém CINQ MARS LA PILE



Mariane LE PENNEC
Adjointe La Guignière
FONDETTES



Christine GUILLON adj.
élém.
NAZELLES NEGRON



Simon DELAS
ADJ élém
DIDEROT PASCAL TOURS



Céline DEBOURG
ens. spécialisé D ULIS Collège
Rebout MONTLOUIS SUR LOIRE



Jacques ROBERT
poste E Bernard Pasteur
TOURS



Christophe PERCHER dir.
élém. Velpeau TOURS



Delphine COUVAL
Ulis COTES DES GRANGES
DESCARTES



DRUAULT Marie
directrice école primaire
LOUANS



Agnès MEROUANE
Adj mat
ST MARTIN LE BEAU



Anne MARGALHO
TDTRS élém
LA MEMBROLE SUR CHOISILLE



Léa ROSSILLI
TRS Viala Stalingrad
ST PIERRE DES CORPS



Sandra DESSART
Dir mat Perrault
AZAY SUR CHER

ils représentent la profession

dans sa diversité, Enseignants comme les autres, les délégués du personnel SNUipp, par leur connaissance du métier et celle du département, par leur indépendance, par leur diversité, sont le reflet de la profession. Leur représentativité et leur expérience permettent de voir aboutir leurs interventions.

ils agissent pour tous,

Face à l'administration, les représentants élus sont essentiels pour défendre chacun d'entre vous. Chaque collègue, syndiqué(e) ou non, peut compter sur les délégués du personnel pour défendre ses droits et ses intérêts, pour promouvoir l'École.

Des exemples : nomination, promotion, stage, erreur de barème, inspection difficile, ouverture ou fermeture de poste, décision arbitraire, intervention auprès des élus, logement, renseignements sur la carrière, droit à la retraite, aide aux directeurs, intervention urgente, aide sociale, ineat, exeat, conseils les plus divers...

ils sont disponibles et à l'écoute,

Les délégués du personnel SNUipp sont toujours disponibles afin de ne pas laisser seul un collègue, une école face à des difficultés. Leur indépendance, leur connaissance du métier et de sa diversité, leur opiniâtreté et leur expérience constituent un gage d'efficacité.

ils s'engagent,

- ⇒ à faire respecter les règles pour l'**EQUITE**,
- ⇒ à **INFORMER** en toute **TRANSPARENCE**,
- ⇒ à **AIDER, INTERVENIR** et **DEFENDRE** au quotidien et lors des CAPD,
- ⇒ à faire **EVOLUER** les règles en prenant en

compte la parole de toute la profession,

⇒ à faire preuve de **SOLIDARITE**.



**POUR
L'AVENIR
IL N'Y A PAS
MEILLEURE
ECOLE QUE
L'ECOLE**



SNUipp

FSU

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

**UN PAYS, UNE ÉCOLE, UN AVENIR...
TRANSFORMONS L'ÉCOLE AUJOURD'HUI !**